

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 16 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Isabelle GESTA à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Monsieur Pierre GOURLAND à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Bernard BARBIE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis PERY.

Monsieur Fabrice PLANCHON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : juste avant de commencer le Conseil Municipal, je voudrais vous informer que Monsieur PLATERRIER qui était en mission chez nous comme DGS, détaché par le Centre de Gestion du Tarn, est en congés jusqu'à la fin de l'année et sa mission s'arrêtera au 31 décembre 2019.

VALIDATION DES PROCES VERBAUX EN DATE DU 14 OCTOBRE ET 18 NOVEMBRE 2019

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

19 x 109 - Finances Locales – Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement : travaux de rénovation et d'extension du COSEC (budget communal)

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP / CP des travaux de rénovation et d'extension du COSEC (uniquement pour le marché de travaux) est créée selon les conditions suivantes :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2020 (estimé)	Crédits de paiement 2021 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Travaux de rénovation et d'extension du COSEC (opération n°150 « Rénovation et extension du COSEC »)	2 199 000 €	1 138 000 €	1 061 000 €	2 199 000 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement : travaux de rénovation et d'extension du COSEC comme exposé ci-dessus.

Monsieur Jacques TENE : concernant cette délibération, je ne crois pas que cela soit un souci de transparence, mais de plus en plus une obligation au niveau des Collectivités, de mettre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Monsieur le Maire : non je vous arrête tout de suite Monsieur TENE, ce n'est pas une obligation.

Monsieur Jacques TENE : je ne vous ai pas coupé, laissez-moi terminer Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire : ce n'est pas une obligation ; je vous en prie.

Monsieur Jacques TENE : aujourd'hui les recours à l'AP-CP, autorisation de programme et crédits de paiement, se généralisent dans les grandes Collectivités et aussi de plus en plus dans celles de taille plus modeste comme Saint-Lys ; d'ailleurs, vous qui rappelez de temps en temps le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'était quand même souligné dedans, si vous vous en souvenez. Vous parlez de l'opération 150, alors que sur votre DM n°2 nous l'avons à l'opération n°28. Qu'en est-il et que deviennent les 241 000 euros inscrits au budget en section d'investissement ? Pouvez-vous aussi par ailleurs préciser Monsieur le Maire, qu'est-ce qui est incluse dans cette enveloppe de 2 199 000 euros ? Vu que d'autres AP-CP vont être déroulées lors de ce Conseil Municipal, nous souhaiterions Monsieur le Maire un plan de trésorerie, pour faire face à ces coûts sur les années à venir. Pouvez-vous nous donner quelques explications en ce domaine ?

Monsieur le Maire : merci pour votre intervention Monsieur TENE, qui nous prouve que nous allons nous régaler ce soir. La première chose, c'est bien dans un souci de transparence, puisque la loi ne nous contraint pas de faire des autorisations de crédits et crédits de paiement, donc c'est bien ce que nous avons voulu vous montrer. Je donne la parole à Monsieur PERY pour les réponses techniques.

Monsieur Denis PERY : comme il est indiqué dans l'AP-CP, nous avons bien séparé les deux opérations : l'opération 150, qui ne concerne que les opérations de travaux avec le marché qui est passé et l'opération « équipements sportifs » sur laquelle on passe tout ce qui est rapport avec la maîtrise d'œuvre, ainsi que tout ce qui peut être réalisé dans le cadre de l'opération de rénovation du COSEC, qui est hors marché. La maîtrise est pour le moment à hauteur de 240 000 euros environ, l'opération du COSEC se monterait actuellement à 2 436 000 euros TTC, auxquels on enlève environ 400 000 euros de FCTVA, donc 2 000 000 euros TTC. Il y a trois demandes de subvention auprès du Conseil Départemental sur laquelle on va délibérer, une auprès de la DETR et une troisième auprès du Conseil Régional.

Monsieur le Maire : cela répond-il à vos questions Monsieur TENE ?

Monsieur Jacques TENE : Monsieur le Maire, partiellement, puisqu'il y avait une autre question : vu que l'on va aborder d'autres AP/CP dans ce Conseil Municipal et comme vous dites on risque de s'amuser ce soir, mais la gestion ce n'est pas de l'amusement, vous le savez bien Monsieur le Maire, c'est important aussi vu les diverses AP/CP de connaître l'échéancier et le flux de trésorerie que vous avez prévu dans le cadre de la gestion de la Commune, puisque on va au moins jusqu'à 2021 sur la plupart des AP/CP que vous proposez.

Monsieur Denis PERY : comme chaque année, ce sera présenté lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire : donc vous aurez tous les éléments.

Monsieur Jacques TENE : je vous remercie, mais cela aurait été quand même intéressant, là, à ce stade même de ce Conseil Municipal, que l'on ait un éclaircissement sur les incidences des décisions que nous prenons sur la trésorerie du budget de la Commune, mais je comprends que cela soit en touche.

Monsieur le Maire : je dirai simplement Monsieur TENE que nous avons organisé une Commission Finances, vous avez dit vous-même en Conseil Municipal que cela ne servirait à rien et que vous n'y participeriez plus. Bien évidemment, il vaut mieux avoir une tribune en Conseil Municipal, c'est

beaucoup plus intéressant, vous ne vous êtes même pas excusé sur la dernière, donc à un moment donné les choses sont là pour être travaillées ensemble, vous qui vous faites le chantre d'avoir une position constructive, je constate déjà au vu de cette première délibération que ce n'est pas le cas et que nous avons des échanges qui ne sont porteurs pour personne, sachant que tous les éléments seront bien entendu donnés comme d'habitude, de manière la plus transparente possible.

Monsieur Jacques TENE : je vous rappelle, Monsieur le Maire, que conformément au règlement de fonctionnement du Conseil Municipal, les documents concernant les Commissions doivent être remis à domicile par courrier. De plus, j'ai eu aussi pendant un certain temps un problème d'internet, comme on peut en avoir sur la Commune, mais vous n'y êtes pour rien ; les éléments, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, doivent être portés à domicile. Après je vous ai dit effectivement, que je n'assisterai plus aux Commissions, car je trouve que c'est plus intéressant d'aborder les dossiers en Conseil Municipal et je ne suis pas le chantre de la politique, dont vous parlez.

Monsieur le Maire : comme je vous l'ai dit, effectivement, en Conseil Municipal il y a une tribune qui permet de briller un peu.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : concernant cette délibération, il y a une très large partie qui est en autofinancement : est-ce qu'il a été réfléchi aussi l'idée de faire une partie en emprunt ou pas ? Et pourquoi ?

Monsieur Denis PERY : je vais répondre à la fois à la question de Monsieur TENE et à celle de Monsieur REY-BETHBEDER. Chaque année, nous réalisons avec l'ATD une étude qui reprend le plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans. En effet, nous avons prévu les investissements sur 5 ans, nous répondrons à toutes les questions lors du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il se peut en effet que nous faisons appel à l'emprunt pour répondre à cet investissement, mais c'est dans le cadre plus général et en fonction aussi des retours des demandes de subvention.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : est-ce que l'on peut avoir une idée du commencement des travaux du COSEC ou pas ?

Monsieur le Maire : le permis a été déposé, nous n'avons pas eu de recours. Nous sommes dans les délais de recours administratif de 3 mois, donc nous attendons la fin de celui-ci. Je vais donner la parole à Monsieur LANDES, qui va vous apporter des précisions techniques.

Monsieur Philippe LANDES : la consultation des entreprises a été lancée, la maîtrise d'œuvre est en train d'analyser l'ensemble des offres reçues ; d'ailleurs, vous avez reçu une convocation pour la cellule achat, qui a lieu vendredi prochain. La maîtrise d'œuvre va nous rendre son rapport d'analyses et nous ferons le choix d'attribuer les offres des entreprises. Avec les délais administratifs de notification, on peut vraisemblablement envisager une notification pour mi-janvier. Derrière, nous enclencherons ensuite sur la période de préparation du chantier, avec le calendrier d'exécution des travaux pour un démarrage effectif mi-février.

Monsieur le Maire : aujourd'hui, c'est le planning qui est prévu.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je me suis aperçu que l'on demandait des subventions au Conseil Départemental et également à la Région : est-ce que ce n'est pas un peu tardif comme demande de subvention ? Est-ce que l'on n'aurait pas pu voir cela avant ?

Monsieur le Maire : comme sur tout dossier, on demande les subventions et de toute façon j'en reviens au choix politique qui avait été fait, par rapport aux besoins de la Commune. Aujourd'hui, en l'état des infrastructures, nous avons travaillé en amont avec le Conseil Départemental pour valider tout cela et les demandes de subvention arrivent bien entendu une fois que le dossier est monté et par rapport à un montant, puisque la maîtrise a estimé le montant de la rénovation avec des travaux qui vont démarrer ; c'est sur ces montants-là que sont estimées les subventions bien entendu. Les sportifs vous remercieront d'avoir voté contre.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 21

Contre : 8

Abstention : 0

19 x 110 - Finances Locales – Modification d’une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal)

Considérant que cette AP / CP a été rattachée à l’opération n° 46 « Equipements sportifs » et qu’elle prend en compte les mandats émis depuis le 1^{er} janvier 2019 sur cette opération au lieu des mandats liés au marché à partir de la création de l’AP / CP, il y a lieu de créer une opération spécifique n° 149 « rénovation et extension tribunes stade » liée cette AP / CP.

Le Conseil Municipal **MODIFIE** cette AP/CP, comme exposée ci-dessous :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2019 (estimé)	Crédits de paiement 2020 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Rénovation et extension des tribunes du stade (opération 149)	1 200 000 €	200 000 €	1 000 000 €	1 200 000 €

Les montants sont TTC

Monsieur Jacques TENE : nous sommes pour les équipements sportifs, Monsieur le Maire, contrairement à vos propos antérieurs de la délibération précédente.

Monsieur le Maire : c’est noté, je vous remercie Monsieur TENE.

Monsieur Jacques TENE : en ce qui concerne justement cette délibération, la 19 x 110, vous nous dites que l’opération « rénovation du stade » est classée opération n°149, en substitue de celle initialement affectée à l’opération n°46 ; d’ailleurs à cette opération n°46 vous enlevez la coquette somme de 628 200 euros sur les 934 000 euros initialement prévus au budget prévisionnel ; le reliquat de 305 800 euros va servir à quoi ? Et les 628 200 euros ne seront pas, en ce qui les concernent, tous affectés sur l’opération 149. Que faites-vous ?

Monsieur Denis PERY : sur l’opération 46 « équipements sportifs », il n’y a pas que les tribunes. Il y a à peu près 210 000 euros qui vont concerner entièrement les tribunes et après ce sont les travaux qui seront réalisés sur les autres équipements sportifs de la Commune.

Monsieur Jacques TENE : on le verra quand même quand on va aborder la décision modificative, car sur le 46 « équipements sportifs », on démarre dans le budget prévisionnel à 942 000 euros, en DM n°1 que l’on a fait il y a 2 mois, vous enlevez 8 000 euros ; ensuite, à la DM n°2 vous enlevez 628 200 euros, 2 mois plus tard et pour retomber à 305 800 euros. C’est pour essayer de comprendre qu’est ce que vous y mettez ? Vous créez d’autres numéros d’investissements, ok, pourquoi pas, pour plus de lisibilité, mais c’est un peu à l’emporte pièce par rapport au budget prévisionnel.

Monsieur le Maire : on note votre remarque, Monsieur TENE.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : concernant notre groupe, nous sommes aussi pour les équipements sportifs. Sur la délibération auparavant, il était inscrit dans notre programme de faire une nouvelle salle pour la réhabilitation, donc nous avons une vision politique différente. Je trouve cela un peu cavalier de faire ce type de remarque. Concernant les tribunes également, il avait été prévu justement, par rapport au COSEC, où ça été un peu mieux préparé, puisque l’emprunt est déjà prévu, si j’ai bien compris. Cette AP/CP va tout à fait dans le bon sens pour un équipement qui est nécessaire à la Commune.

Monsieur le Maire : je vous remercie pour votre intervention.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

4/36

Monsieur Thierry ANDRAU : Monsieur PERY vient de nous dire « autres équipements » : est-ce qu'il peut préciser ?

Monsieur Denis PERY : les vestiaires, le revêtement du tennis, une tondeuse pour le stade, tout ce qui a été voté initialement au budget primitif.

Monsieur Jacques TENE : c'est une note d'humour : une tondeuse pour les équipements sportifs ? Ou c'est pour entretenir les stades éventuellement. Cela peut se mettre sur une autre rubrique, quand même.

Monsieur le Maire : vous savez, on est sur des lignes comptables techniques, donc après effectivement, on peut dissenter sur les équipements associés aux sports. Je crois que cela n'a pas grand intérêt pour nos administrés, en tout cas.

Monsieur Patrick LASSEUBE : bonsoir Monsieur le Maire, est-ce que vous pourrez nous présenter un échéancier, une programmation des travaux de réalisation de cet équipement, tribunes et salle, pour information, si c'est possible ? Merci.

Monsieur Philippe LANDES : comme vous l'avez certainement constaté, les travaux ont démarré. Aujourd'hui les fondations sont coulées, nous en sommes au soubassement des infrastructures. L'objectif, malgré les intempéries, est de terminer les fondations et de couler l'ensemble des dallages pour la fin de l'année, c'est-à-dire pour vendredi. Derrière, les élévations sur les locaux annexes vont démarrer en début d'année et le levage de l'ossature des tribunes est programmée fin février. L'objectif, par rapport au planning d'exécution, qui a été signé avec l'ensemble des entreprises, est que la saison prochaine le rugby démarre dans la nouvelle installation et que la salle annexe soit ouverte également aux Saint-Lysiens, à partir de septembre.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 111 - Finances Locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : Centre Plurifonctionnel (budget communal)

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP/CP de l'Escalys est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître **un report des crédits de paiement sur 2020 en raison d'un décalage des travaux.**

Le Conseil Municipal **MODIFIE** cette AP/CP comme exposée ci-dessous :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2015 (réalisé)	Crédits de paiement 2016 (réalisé)	Crédits de paiement 2017 (réalisé)	Crédits de paiement 2018 (réalisé)	Crédits de paiement 2019 (estimé)	Crédits de paiement 2020 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Centre Plurifonctionnel (opération 129)	2 528 000	76 769,28	61 308,48	10 393,20	297 231,57	1 666 469,02	415 828,45	2 528 000

Les montants sont TTC

Monsieur Jacques TENE : Monsieur le Maire, apparemment le programme des travaux ne se déroule pas sur le rythme attendu, puisque vous aviez annoncé lors d'une réunion dans les locaux sur un chantier, qu'éventuellement cela s'ouvrirait en janvier. Par contre, dans le cadre de cette délibération, vous identifiez sur le titre « Centre Plurifonctionnel » et ensuite dans le cadre de la présentation budgétaire, vous évoquez « le PRAC » et plus loin c'est « l'aménagement de l'Escalys » :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

5/36

c'est un peu fouillis, Escalys, PRAC ou Centre Plurifonctionnel ? Est-ce que vous pouvez nous amener quelques précisions sur l'appellation définitive ?

Monsieur le Maire : *mais bien sûr Monsieur TENE, Madame BRUNIERA va se faire un plaisir de vous apporter tous les éléments de réponse.*

Madame Céline BRUNIERA : *sur l'ouverture en janvier, on maintient la date et on reste sur une fin des travaux en janvier. Concernant le nom, on ne peut pas le changer de l'AP/CP qui avait été engagée au préalable, donc cela reste effectivement le Centre Plurifonctionnel. Le nom définitif est bien celui qui a été choisi dans le cadre de la consultation citoyenne, à savoir l'Escalys.*

Monsieur Jacques TENE : *je vous remercie.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *Monsieur le Maire, moi ce qui m'étonne dans cette appellation et cette autorisation de programme, c'est que passe à la trappe tout ce qui avait été déjà dépensé sur des études, ça s'appelait à l'époque la MAC, mais c'était toujours la même opération. Je ne pense pas que la totalité des études, soit là-dessus sur les crédits de paiement 2015 2016, puisque l'on parle d'environ 300 000 euros à l'époque, donc je voulais savoir pourquoi il n'y a pas eu ce rattachement sur cette opération-là, merci.*

Monsieur le Maire : *le projet de rénovation de l'Escalys n'a strictement rien à voir avec la MAC, qui devait être prévu sur les anciens Services Techniques, donc ne mélangeons pas tout Monsieur LASSEUBE et soyons bien clairs sur les propos que nous portons. Ce n'est donc pas le même projet.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *je veux dire que sur l'Escalys, vous l'appellez comme vous vous voulez, il y avait déjà une programmation de rénovation avec quelque chose d'établi antérieurement à votre municipalité, donc il y a continuité que l'on veuille ou non en ce qui concerne des dépenses et des crédits. Je m'étonne de ne pas les retrouver ; effectivement j'ai fait une erreur d'appellation mais n'empêche que sur le même lieu il y a eu déjà un programme, vous l'avez modifié, mais rien ne vous empêchait de le faire, ce qui avait été dépensé ultérieurement on devrait le retrouver. Là ou ailleurs, je voudrais savoir si on ne le retrouve pas sur cette AP-CP, cela ne me choque pas, mais où est-ce que l'on va le retrouver, enfin moi je vais le retrouver, mais dites-moi Monsieur PERY où est-ce que vous l'avez mis ?*

Monsieur le Maire : *petite erreur d'appellation effectivement.*

Madame Céline BRUNIERA : *tout est intégré dans cette AP-CP depuis le début et effectivement depuis la signature du marché, qui est antérieure à cette mandature. On a même par exemple des choses qui avaient été faites sur l'aménagement de la Police Municipale, avant que les travaux ne démarrent dans ce montant ; toutes les études donc qui avaient été réalisées, le désamiantage etc. avaient été intégrés au montant.*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *oui mais avant ?*

Madame Céline BRUNIERA : *avant quoi ?*

Monsieur Patrick LASSEUBE : *je me contente de votre réponse.*

Madame Céline BRUNIERA : *parfait.*

Monsieur le Maire : *on est là pour répondre à vos questions, donc ensuite si vous n'êtes pas satisfait de la réponse, dites-le.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *quand vous dites que tout est inclus, les travaux en annexe comme la rénovation du parking est-il inclus dedans ou pas ?*

Monsieur le Maire : *je vais répondre à la même question par la même réponse. Je crois qu'on l'a dit plusieurs fois que le parking est un élément de voirie et n'est pas rattaché à l'Escalys, puisque de toute façon ce n'est pas un parking qui sera dédié à ce bâtiment ; il existait déjà et nous allons le rénover dans le cadre des travaux de voirie, tout simplement. On peut peut-être préparer la réponse pour le prochain Conseil Municipal, mais si c'est la même question, ça sera exactement la même réponse.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : est-ce que l'on pourrait avoir une date d'ouverture justement de l'Escalys, c'est une nouvelle question.

Monsieur le Maire : Madame BRUNIERA y a déjà répondu, donc même question même réponse.

Madame Céline BRUNIERA : on reste sur une date de fin de travaux en janvier, ce qui ne veut pas dire une date d'ouverture, puisque le travail qui s'est mis en place, dans le cadre de l'équipe d'animation MJC-AVS avec les partenaires associés, a prévu une mise en action progressive des locaux, donc effectivement ils vont rentrer en janvier. Par contre, les associations étant « logées » jusqu'au mois de septembre, l'idée est de faire une entrée progressive dans les lieux entre janvier et septembre, mais les travaux seront achevés en janvier.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : donc si j'ai bien compris plutôt septembre, ça sera terminé progressivement en septembre, ça sera fonctionnel, c'est ça ?

Monsieur le Maire : non ce n'est pas ce qui a été dit.

Madame Céline BRUNIERA : non, un projet nouveau se met en place avec une équipe nouvelle, l'association de la MJC et du Centre Social qui va animer ce lieu. Elle se lance dans un projet novateur qui va se mettre en place progressivement avec tous les partenaires, que ce soient les associations, les usagers hors associations etc. Pour mettre en place ce projet, ils ont besoin de temps et il se fera progressivement entre janvier et septembre. Cela ne veut pas dire que les travaux vont s'étaler jusqu'à septembre.

Monsieur le Maire : on dissocie bien le projet du bâtiment.

Monsieur Patrick LASSEUBE : j'ai vu qu'il y avait une structure qui s'appelle « MUSEE » : pouvez-vous me dire à quel moment la date d'ouverture est-elle prévue, puisque c'est déconnecté un peu de la MJC et du Centre Social.

Madame Céline BRUNIERA : le musée n'est absolument pas déconnecté du reste, puisque l'idée c'est que la participation de l'équipe d'animation soit globale. Il y a donc un travail à faire entre la MJC-AVS et le musée, qui comme pour tous les autres, se mettra en place progressivement.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

19 x 112 - Finances Locales – Avenant au contrat de prêt n°T1KJZF011PR du Crédit Agricole

Afin de financer les investissements de 2008, la Ville a signé le 13 août 2008 la convention programme n° CP 20004139636 d'un montant de 630 000 € avec le Crédit Agricole pour une durée de trois ans se décomposant en deux phases :

- **Une 1^{ère} phase dite de tirage qui prend la forme d'une ouverture de crédit en compte à court terme,**
- **Une 2^{ème} phase consistant en la mise en place de financements sous la forme de prêts à moyen ou long terme.**

Le 5 août 2011, il a été décidé de consolider la somme de 630 000 € selon le prêt n° T1KJZF011PR sur 20 ans selon un taux révisable semestriel TEC5 de 2,95 % (dernière échéance le 15 août 2031).

Depuis le 15 février 2017 et jusqu'au 15 août 2021, le taux de cet indice est fixé à 0,10% pour une annuité semestrielle de 16 972 €.

Aujourd'hui, devant l'incertitude du niveau des taux au 15 février 2022 et en raison de taux fixe historiquement bas, il est proposé par avenant de substituer au taux révisable TEC5 un taux fixe de 0,65% à partir du 15 février 2020 (nombre d'échéances de remboursement au nombre de 24).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

7/36

Le capital restant dû à cette date s'élève à 404 793,20 € pour une dernière échéance inchangée toujours fixée au 15 août 2031. La nouvelle annuité s'établit à 17 560,10 euros du 15 février 2020 au 15 février 2031 et à 17 560,13 euros pour l'échéance du 15 août 2031. Les frais de réaménagement s'élèvent à 400 euros.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le réaménagement du prêt n° T1KJZF011PR.

Monsieur Jacques TENE : *Monsieur le Maire, Monsieur PERY, la présentation de cette délibération est incomplète, en ce sens que vous précisez effectivement les semestrialités relatives au prêt antérieur qui est de 16 972 euros, mais ensuite après la révision nous passerons à 17 560,10 euros de remboursement. Je pense qu'il faudrait le rajouter dans la délibération, le 24 c'est bon, l'échéance finale c'est bon, sachant qu'elle sera légèrement variable, puisqu'il y aura quelques centimes en plus, on sera à 13 au lieu de 10, mais ça serait bien de le mettre en concordance avec le contrat de prêt que vous nous présentez.*

Monsieur le Maire : *merci de votre remarque, nous mettrons ce petit commentaire dans la délibération sans problème.*

Monsieur Jacques TENE : *ce n'est pas un commentaire, mais une nécessité sur la validité de la délibération, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *je viens de faire le point avec le Directeur Financier, cette précision était bien notifiée dans la délibération, mais pas dans le diaporama.*

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 113 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°2

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 comme exposée ci-dessous :

Commune de Saint-Lys – DM n° 2 – Exercice 2019
Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2019	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	1 759 868,00	33 700,00	1 793 568,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	14 500,00		14 500,00
60611	Eau et assainissement	34 000,00		34 000,00
60612	Énergie - Électricité	296 000,00		296 000,00
60613	Chauffage urbain	96 000,00		96 000,00
60621	Combustibles	5 000,00		5 000,00
60622	Carburants	30 000,00		30 000,00
60623	Alimentation	1 300,00		1 300,00
60628	Autres fournitures non stockées	29 000,00	6 000,00	35 000,00
60631	Fournitures d'entretien	13 300,00		13 300,00
60632	Fournitures de petit équipement	198 700,00		198 700,00
60636	Vêtements de travail	14 600,00	300,00	14 900,00
6064	Fournitures administratives	16 300,00		16 300,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	13 700,00		13 700,00
6067	Fournitures scolaires	37 824,00		37 824,00
6068	Autres matières et fournitures	1 700,00		1 700,00
611	Contrats de prestations de services	72 600,00	13 100,00	85 700,00
6132	Locations immobilières	122 000,00		122 000,00
6135	Locations mobilières	53 500,00		53 500,00
61521	Terrains	27 000,00		27 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	33 500,00		33 500,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	6 000,00		6 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	6 000,00	1 200,00	7 200,00
615232	Entretien et réparations réseaux	163 100,00		163 100,00
61524	Bois et forêts	20 000,00		20 000,00
61551	Matériel roulant	15 000,00	8 500,00	23 500,00
61558	Autres biens mobiliers	5 700,00		5 700,00
6156	Maintenance	101 100,00		101 100,00
6161	Assurance multirisques	16 000,00		16 000,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	16 500,00		16 500,00
6168	Autres primes d'assurance	2 000,00		2 000,00
617	Etudes et recherches	29 900,00		29 900,00
6182	Documentation générale et technique	11 600,00		11 600,00
6184	Versements à des organismes de formation	13 700,00		13 700,00
6188	Autres frais divers	100,00		100,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 000,00		2 000,00
6226	Honoraires	26 200,00	2 000,00	28 200,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	13 000,00		13 000,00
6231	Annonces et insertions	11 600,00		11 600,00
6232	Fêtes et cérémonies	35 050,00		35 050,00
6233	Foires et expositions	9 500,00		9 500,00
6236	Catalogues et imprimés	17 800,00		17 800,00

6247	Transports collectifs	16 994,00		16 994,00
6256	Missions	3 600,00		3 600,00
6257	Réceptions	900,00		900,00
6261	Frais d'affranchissement	13 000,00		13 000,00
6262	Frais de télécommunications	23 200,00		23 200,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	200,00	1 200,00
6281	Concours divers (cotisations...)	6 900,00		6 900,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 100,00	600,00	17 700,00
62876	A un GFP de rattachement	6 000,00		6 000,00
6288	Autres services extérieurs	3 800,00		3 800,00
63512	Taxes foncières	33 000,00	1 800,00	34 800,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00		2 000,00
012 Charges de personnel		3 178 000,00	0,00	3 178 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	27 000,00	27 000,00
6331	Versement de transport	35 000,00		35 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00		8 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et Centres de gestion	35 000,00		35 000,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 000,00		4 000,00
64111	Rémunération principale	1 480 000,00	-27 000,00	1 453 000,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	45 000,00		45 000,00
64118	Autres indemnités	337 000,00		337 000,00
64131	Rémunérations	251 000,00		251 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	20 000,00		20 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	320 000,00		320 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	481 000,00		481 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	11 000,00		11 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	110 000,00		110 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 500,00		5 500,00
6474	Versements aux autres œuvres sociales	16 000,00		16 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 500,00		6 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 000,00		5 000,00
6488	Autres charges	8 000,00		8 000,00
014 Atténuations de produits		778 000,00	0,00	778 000,00
7391171	Dégrèv. Taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteur	2 000,00		2 000,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	10 000,00		10 000,00
739211	Attribution de compensation	761 000,00		761 000,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	5 000,00		5 000,00
65 Autres charges de gestion courante		898 800,00	0,00	898 800,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	1 000,00		1 000,00
6531	Indemnités	91 000,00		91 000,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00		5 000,00
6535	Formation	1 500,00		1 500,00
6541	Créances admises en non valeur	2 300,00		2 300,00
6542	Créances éteintes	0,00		0,00
6553	Service d'incendie	140 800,00		140 800,00
65541	Contributions au fds de compensation des charges territoriales	66 000,00		66 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	150,00		150,00
657362	CCAS	280 000,00		280 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	311 000,00		311 000,00
65888	Autres	50,00		50,00

66 Charges financières		237 000,00	0,00	237 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	245 000,00		245 000,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	85 000,00		85 000,00
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-93 000,00		-93 000,00
67 Charges exceptionnelles		27 800,00	13 000,00	40 800,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 000,00		9 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 000,00	13 000,00	22 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	9 800,00		9 800,00
022 Dépenses imprévues		20 001,49		20 001,49
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 899 469,49	46 700,00	6 946 169,49
023 Virement à la section d'investissement		4 151 350,00	112 200,00	4 263 550,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		308 200,00	0,00	308 200,00
6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp.	308 200,00		308 200,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 459 550,00	112 200,00	4 571 750,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 459 550,00	112 200,00	4 571 750,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 359 019,49	158 900,00	11 517 919,49

Commune de Saint-Lys – DM n° 2 – Exercice 2019
Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2019	DM n°2	Total
013 Atténuations de charges		79 000,00	0,00	79 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	79 000,00		79 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		176 800,00	0,00	176 800,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 100,00		2 100,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	22 000,00		22 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	3 500,00		3 500,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	100,00		100,00
70688	Autres prestations de services	10 400,00		10 400,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	65 500,00		65 500,00
70846	Au GFP de rattachement	600,00		600,00
70876	Par le GFP de rattachement	64 000,00		64 000,00
70878	par d'autres redevables	8 600,00		8 600,00
73 Impôts et taxes		4 482 000,00	0,00	4 482 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 119 000,00		4 119 000,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	11 000,00		11 000,00
7336	Droits de place	15 000,00		15 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	337 000,00		337 000,00
74 Dotations, subventions et participations		2 434 200,00	13 000,00	2 447 200,00
7411	Dotations forfaitaire	991 000,00		991 000,00
74121	Dotations de solidarité rurale	867 000,00		867 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	284 200,00		284 200,00
744	FCTVA	9 000,00		9 000,00
74718	Autres	4 900,00	-500,00	4 400,00
7472	Région	0,00	1 500,00	1 500,00
7473	Départements	3 600,00		3 600,00
74748	Autres communes	85 000,00		85 000,00
7478	Autres organismes	21 400,00	12 000,00	33 400,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	100,00		100,00
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes fon	11 000,00		11 000,00
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'hab	131 000,00		131 000,00
748388	Autres	2 000,00		2 000,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	24 000,00		24 000,00
75 Autres produits de gestion courante		229 100,00	0,00	229 100,00
752	Revenus des immeubles	229 000,00		229 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00		100,00
76 Produits financiers		100,00	0,00	100,00
761	Produits de participations	100,00		100,00
77 Produits exceptionnels		181 800,00	30 900,00	212 700,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	100,00		100,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	137 000,00		137 000,00
773	Mandats annulés (exerc. Antérieurs)	700,00	900,00	1 600,00
775	Produit des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
7788	Produits exceptionnels divers	44 000,00	30 000,00	74 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 583 000,00	43 900,00	7 626 900,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 000,00	115 000,00	121 000,00
722	Immobilisations corporelles	0,00	115 000,00	115 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au	6 000,00		6 000,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 000,00	115 000,00	121 000,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 770 019,49		3 770 019,49
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 359 019,49	158 900,00	11 517 919,49

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Commune de Saint-Lys – DM n° 2 – Exercice 2019
Section d'investissement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2019	DM n°2	Total
106	Acquisitions foncières	373 000,00	0,00	373 000,00
2111	Terrains nus	52 000,00		52 000,00
2112	Terrains de voirie	44 500,00		44 500,00
2115	Terrains bâtis	276 500,00		276 500,00
123	Services techniques	410 000,00	3 900,00	413 900,00
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00		10 000,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des cons	160 000,00		160 000,00
2138	Autres constructions	11 300,00		11 300,00
21538	Autres réseaux	50 000,00		50 000,00
2184	Mobilier	4 000,00		4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	124 700,00	3 900,00	128 600,00
2313	Constructions	50 000,00		50 000,00
129	PRAC	2 082 297,47	-415 828,45	1 666 469,02
21318	Autres bâtiments publics	2 082 297,47	-415 828,45	1 666 469,02
136	Mairie	34 200,00	0,00	34 200,00
21311	Hôtel de ville	10 700,00		10 700,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00		4 000,00
2184	Mobilier	8 500,00		8 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 000,00		11 000,00
141	Police municipale et cimetières	17 500,00	0,00	17 500,00
21316	Équipements du cimetière	14 000,00		14 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00		3 500,00
144	Administration droit des sols	2 000,00	0,00	2 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00		2 000,00
145	Bâtiments communaux travaux	41 500,00	600,00	42 100,00
21318	Autres bâtiments publics	6 000,00		6 000,00
2132	Immeuble de rapport	12 000,00		12 000,00
2138	Autres constructions	18 000,00		18 000,00
2184	Mobilier	1 500,00		1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	600,00	4 600,00
146	Aménagements urbains	82 850,00	3 700,00	86 550,00
21538	Autres réseaux	55 000,00		55 000,00
2184	Mobilier	4 800,00	3 700,00	8 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	23 050,00		23 050,00
147	Aménagement de l'Escalys	150 000,00	-4 000,00	146 000,00
2051	Concessions et droits similaires		3 000,00	3 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00	-10 200,00	39 800,00
2184	Mobilier	50 000,00		50 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	3 200,00	53 200,00
148	Travaux salle Gravette	72 000,00	158 000,00	230 000,00
2138	Autres constructions	72 000,00	158 000,00	230 000,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

149	Rénovation et extension tribunes du Stade	0,00	200 000,00	200 000,00
2138	Autres constructions	0,00	200 000,00	200 000,00
21	Ecoles	210 700,00	0,00	210 700,00
21312	Bâtiments scolaires	204 000,00		204 000,00
2184	Mobilier	6 100,00		6 100,00
2188	Autres immobilisations corporelles	600,00		600,00
28	COSEC	241 000,00	0,00	241 000,00
21318	Autres bâtiments publics	241 000,00		241 000,00
36	Achat matériel informatique	30 000,00	4 000,00	34 000,00
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00		10 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 300,00		11 300,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 700,00	4 000,00	12 700,00
37	Eglise	240,00	0,00	240,00
2188	Autres immobilisations corporelles	240,00		240,00
38	Culture	14 300,00	0,00	14 300,00
2161	Œuvres et objets d'art	9 300,00		9 300,00
2184	Mobilier	5 000,00		5 000,00
46	Equipements sportifs	934 000,00	-628 200,00	305 800,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	38 000,00		38 000,00
21318	Autres bâtiments publics	9 000,00		9 000,00
2138	Autres constructions	854 000,00	-628 200,00	225 800,00
2188	Autres immobilisations corporelles	33 000,00		33 000,00
52	Urbanisme	83 720,00	0,00	83 720,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	43 720,00		43 720,00
2031	Frais d'études	40 000,00		40 000,00
Total des dépenses d'équipement		4 779 307,47	-677 828,45	4 101 479,02
16	Emprunts et dettes assimilés	510 000,00	0,00	510 000,00
1641	Emprunts en euros	500 000,00		500 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		2 000,00
16873	Départements	8 000,00		8 000,00
020	Dépenses imprévues	30 000,54		30 000,54
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		5 319 308,01	-677 828,45	4 641 479,56
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 000,00	115 000,00	121 000,00
13911	Etat et établissements nationaux	500,00		500,00
13912	Régions	500,00		500,00
13913	Départements	5 000,00		5 000,00
21318	Autres bâtiments publics		23 000,00	23 000,00
2138	Autres constructions		92 000,00	92 000,00
041 Opérations patrimoniales		26 000,00	0,00	26 000,00
204113	Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	25 000,00		25 000,00
2112	Terrains de voirie	1 000,00		1 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT		32 000,00	115 000,00	147 000,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		139 699,99		139 699,99
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 491 008,00	-562 828,45	4 928 179,55

Commune de Saint-Lys – DM n° 2 – Exercice 2019
Section d'investissement – Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2019	DM n°2	Total
123	Services techniques	30 600,00	0,00	30 600,00
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	1 600,00	1 600,00
1321	Etat et établissements nationaux	1 600,00	-1 600,00	0,00
1322	Régions	29 000,00		29 000,00
46	Equipements sportifs	1 048 000,00	0,00	1 048 000,00
1323	Départements	248 000,00		248 000,00
1641	Emprunts en euros	800 000,00		800 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	464 200,00	0,00	464 200,00
10222	FCTVA	104 200,00		104 200,00
10226	Taxe d'aménagement	230 000,00		230 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	130 000,00		130 000,00
13	Subvention d'investissement	646 000,00	0,00	646 000,00
1321	Etat et établissements nationaux	224 000,00		224 000,00
1322	Régions	59 000,00		59 000,00
1323	Départements	343 000,00		343 000,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	20 000,00		20 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		2 000,00
21	Immobilisations corporelles	200,00	0,00	200,00
2112	Terrains de voirie	200,00		200,00
024 Produits des cessions		60 000,00		60 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	2 251 000,00	0,00	2 251 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement		4 151 350,00	112 200,00	4 263 550,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		308 200,00	0,00	308 200,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	22 500,00		22 500,00
28031	Amortissements des frais d'études	8 800,00		8 800,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	19 500,00		19 500,00
28041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures intérêt national	5 300,00		5 300,00
28041583	Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 000,00		2 000,00
280421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	100,00		100,00
2804412	Subv nature org publics - Bâtiments et installations	1 800,00		1 800,00
2804422	Subv nature privé - Bâtiments et installations	500,00		500,00
28051	Concessions et droits similaires	9 500,00		9 500,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 600,00		2 600,00
28132	Immeubles de rapport	138 700,00		138 700,00
28138	Autres constructions	400,00		400,00
28152	Installations de voirie	800,00		800,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	100,00		100,00
28182	Matériel de transport	7 900,00		7 900,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 600,00		15 600,00
28184	Mobilier	23 400,00		23 400,00
28188	Autres immobilisations corporelles	48 700,00		48 700,00
041 Opérations patrimoniales		26 000,00	0,00	26 000,00
1328	Autres	1 000,00		1 000,00
458207	Opération pour le compte de tiers PUP BATHE/ARAGON	11 000,00		11 000,00
458209	Aménagement paysager rond-point ZAC du Boutet	14 000,00		14 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT	4 485 550,00	112 200,00	4 597 750,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 736 550,00	112 200,00	6 848 750,00

RECAPITULATIF DES TRAVAUX EN REGIS 2019

Opération	Fournitures	Salaire	TOTAL	DM n°2	DM n°2 article
TOTAL LOCAL LAMASQUERE (1 323,50 heures)	22 707,59	27 182,79	49 890,38	51 000	2138
TOTAL FOOT HONNEUR (194,50 heures)	10 100,66	3 737,20	13 837,86	15 000	2138
TOTAL CONTENEURS (400,50 heures)	16 158,89	8 253,00	24 411,89	26 000	2138
TOTAL SANITAIRES ANTONIN CHELLE (679 heures)	8 026,30	13 956,49	21 982,79	23 000	21318
TOTAL	56 993,44	53 129,48	110 122,92	115 000	

(Mise à jour 13/12/2019)

Marge de manœuvre pour les arrondis sur les taux horaires par agent

Monsieur Thierry ANDRAU : je voudrais juste que l'on me précise à quoi correspondent les heures de travaux en régie par rapport au montant affiché ?

Monsieur le Maire : si je comprends bien votre question, les heures de travail ?

Monsieur Thierry ANDRAU : sur le tableau que l'on vient de voir, dans la colonne de gauche, vous marquez un nombre d'heures et je voudrais savoir à quoi cela correspond.

Monsieur le Maire : les heures de travail, c'est le temps passé par les agents sur cette opération-là.

Monsieur Thierry ANDRAU : et à quoi correspondent les salaires ? 3 737 euros pour 194 heures, vous rigolez ou quoi ? Il y a un truc qui ne va pas quand même ! Il doit y avoir une explication, mais je ne la comprends pas.

Monsieur le Maire : par rapport au taux horaire, suivant les agents qui sont intervenus et les salaires, le détail du calcul pourra être donné par le service Finances.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : j'aimerais avoir quelques précisions, par rapport à ce qui a été présenté : sur l'opération 611 pour l'enlèvement des déchets rue du 11 novembre, section de fonctionnement page 3, vous avez parlé de 10 000 euros, reste qu'il y a encore 3 000 : ils correspondent à quoi ?

Monsieur Denis PERY : il y a 4 000 euros supplémentaires de contrat VIVACITE pour l'accompagnement de la politique d'animation de la vie locale, 900 euros de crédit en moins c'est un ajustement par rapport à l'intervention sur les pigeons.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : toujours des précisions, concernant les travaux de la salle de la Gravette, opération 148, en quoi consistent t'ils précisément ? De quels travaux s'agit-il ?

Monsieur Philippe LANDES : cela concerne tout le renouvellement d'air hygiénique de la salle, assorti à un contrôle de chauffage et de rafraîchissement, c'est-à-dire la mise en place d'un groupe extérieur, type restorp, avec toute la réfection du réseau de gaine pour obtenir ce renouvellement hygiénique. L'étude a été faite par un bureau d'études et l'entreprise AGTHERM a été retenue pour réaliser les travaux.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je voudrais revenir sur les travaux en régie ; effectivement lorsque l'on fait le ratio des heures et de la somme, j'allais dire que c'est un bon ratio, au vu du montant des matériaux ; c'est quand même à mentionner, car c'est valorisant pour nos employés des Services Techniques de faire des opérations de travaux en régie, c'est quelque chose dont il ne faut pas se priver, bien sûr on en connaît les limites et j'ai regardé ce qui avait été fait et c'est vrai que cela correspond, l'ampleur des travaux, à nos capacités, d'où la nécessité d'avoir des employés qui possèdent des qualifications, que ce soit en électricité ou autres, je sais qu'il y a un suivi là-dessus. C'était juste pour relever ce point remarquable sur les travaux en régie, qui pour une première année sont conséquents, il ne faut pas vouloir tout refaire avec les travaux en régie et en plus qu'ils correspondent bien aux travaux qui ont été faits. Je ne suis pas sûr que si on était passé par des entreprises extérieures, on s'en soit sorti si bon marché. Voilà simple remarque.

Monsieur le Maire : merci pour votre remarque qui ira directement aux agents qui ont œuvré pour la Commune et ils en seront remerciés.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur Jacques TENE : je ne vais pas reprendre ce que vient de dire Monsieur LASSEUBE, c'était aussi prévu dans notre intervention. Je voudrais revenir sur le 011, charges à caractère général, et en particulier de constater que déjà dans la DM n°1 l'augmentation de 2015 à 2019 était de 47 %, avec l'augmentation du 011 nous sommes passés de 2015 à 2019 presque de 50 %, c'est juste une petite remarque mais qui me semble important de souligner. Après on ne comprend pas très bien pourquoi des fois dans le suivi, on a une DM n°1 où dans certains comptes on enlève de l'argent et dans la DM n°2 on en rajoute : est-ce que c'est une gestion « aux doigts mouillés » ? Cela m'étonnerait même si ces temps-ci il a plu quand même beaucoup, à part hier où il a fait soleil. Ensuite, il y a un élément qui n'a pas été présenté par Monsieur PERY, mais peut-être qu'il peut nous donner les explications concernant la variation de 27 000 euros et sur le 6 218 « personnels extérieurs » et le 6 411 « rémunérations principales », puisque l'on est à - 27 000 euros à un endroit et + 27 000 euros ailleurs. J'ai supposé que c'était peut-être le contractuel qui était envisagé ou pas ?

Monsieur Denis PERY : Monsieur TENE, je vous l'ai précisé tout à l'heure.

Monsieur Jacques TENE : comme c'était une présentation un peu rapide.

Monsieur Denis PERY : je vous ai bien précisé que c'était Monsieur PLATERRIER qui était mis à disposition, donc c'est juste une variation d'imputation comptable du compte 641-1 « titulaires » au compte 621 « mise à disposition ».

Monsieur Jacques TENE : je vous remercie.

Monsieur le Maire : je voudrais revenir sur votre remarque « de gestion aux doigts mouillés et sur les comptes qui bougent » ; merci pour les services qui s'occupent de ce suivi budgétaire et ensuite sur des considérations techniques comme les modifications de ligne : bien entendu, nous sommes sur un budget et donc sur un fonctionnement qui bouge, qui vit et qui s'adapte en fonction des besoins de la Collectivité ; ce qui explique que parfois il peut y avoir des sommes qui sont bougées et qui sont rebougées ensuite. Je ne vous permets donc pas de parler d'une gestion « aux doigts mouillés », que ce soit envers les Elus ou envers les services.

Monsieur Jacques TENE : je ne m'adressais pas au personnel et vous vous en doutez puisque j'ai un grand respect pour les personnels des services publics. Je voudrais ajouter quand même quelque chose, puisque dans les documents additifs qui nous a été transmis le 13 alors que nous avons le Conseil Municipal le 16, à 11 h 17 par courriel, nous sommes surpris de l'évolution sur le budget de fonctionnement de l'article 023 « virement à la section d'investissement ». En effet, à la DM n°1 vous avez proposé de réduire le 023 de 46 500 euros soit un passage de 4 196 850 euros à 4 150 350 euros, puis dans le dossier initial DM n°2, vous proposez encore au 023 une réduction de 2 800 euros : peut-être que ce n'est pas une gestion aléatoire, mais une gestion où on réduit. Maintenant pour cette DM n°2, vous nous dites, ou plutôt, vous nous écrivez que cette DM n°2 fera l'objet d'une modification à la marge pour un montant de 112 200 euros. Votre marge, Monsieur le Maire, est large.

Monsieur le Maire : mais la marge est en rapport avec le budget de la Commune.

Monsieur Denis PERY : ce sont des opérations d'ordre technique, c'est l'une des variables d'ajustement pour équilibrer la DM, mais qui ne sont pas l'objet lors du compte financier des écritures réellement passées. Justement les 112 200 euros concernent avant tout les travaux en régie.

Monsieur le Maire : et encore une fois cette adaptabilité du budget nous permet de répondre à des besoins auxquels nous ne pourrions pas forcément répondre en fonction du budget et de s'adapter aux contraintes du moment. Une Commune qui vit et qui bouge !

Monsieur Patrick LASSEUBE : sauf erreur de ma part, nous n'avons pas dans les documents transmis le tableau concernant les travaux en régie, celui qui a été projeté à l'écran : est-ce qu'il serait possible de l'ajouter au compte-rendu de séance ? Il faut en garder une trace visible.

Monsieur le Maire : oui tout à fait, on l'ajoutera au compte-rendu de séance.

Monsieur Jacques TENE : le compte-rendu de séance, s'il n'y a pas le débat, dans le procès-verbal, il y est et toutes les pièces doivent être jointes, y compris les anciennes délibérations, où on s'aperçoit que les pièces-jointes des PV antérieurs à septembre 2016, la plupart ont disparu du site internet.

Monsieur le Maire : pouvez-vous préciser votre remarque ?

Monsieur Jacques TENE : je précise, Monsieur le Maire, en particulier tous les Rapports d'Orientation Budgétaire de mars 2016 et 2015, ne sont plus en pièce jointe sur le site de la Mairie. Est-ce pour alléger la base de données ? Est-ce qu'il y a eu une erreur ? Comme de plus en plus il y a une campagne qui démarre et on renvoie sur les documents du compte-rendu (brut) ou du procès-verbal (avec le débat), ça serait bien que tous les documents qui existaient y soient, merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : écoutez Monsieur TENE, il y a eu une refonte du site, donc s'il y a des documents qui sont passés à la trappe, on va s'empresse de les remettre.

Monsieur Jacques TENE : je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : mais vous n'avez pas à me remercier, c'est tout à fait normal, parfois il y a des « coquilles » qui se glissent dans les choses qui sont faites et elles seront réparées bien entendu au plus vite.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

19 x 114 - Finances Locales – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020

En application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil municipal (article 1612-1 du CGCT).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, le Conseil Municipal **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 dans les limites définies ci-dessous :

Dépenses d'investissement 2019 de la Ville :

Chapitre / Article	Libellé	Crédits votés au BP 2019 (crédits ouverts) a	RAR 2018 inscrits au BP 2019 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2019 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
106	Acquisitions foncières	350 000,00	23 000,00	0,00	350 000,00	87 500,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

18/36

123	Services techniques	239 950,00	17 600,00	152 450,00	392 400,00	98 100,00
136	Mairie	27 500,00	5 700,00	1 000,00	28 500,00	7 125,00
141	Police municipale et cimetières	20 600,00	0,00	-3 100,00	17 500,00	4 375,00
144	Administration droit des sols	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	250,00
145	Bâtiments communaux travaux	158 700,00	2 000,00	-118 600,00	40 100,00	10 025,00
146	Aménagements urbains	74 850,00	1 000,00	10 700,00	85 550,00	21 387,50
147	Aménagement de l'Escalys	240 000,00	0,00	-94 000,00	146 000,00	36 500,00
148	Travaux salle Gravette	0,00	0,00	230 000,00	230 000,00	57 500,00
21	Ecoles	131 000,00	79 500,00	200,00	131 200,00	32 800,00
28	COSEC	0,00	141 000,00	100 000,00	100 000,00	25 000,00
36	Achat matériel informatique	33 000,00	0,00	1 000,00	34 000,00	8 500,00
37	Eglise	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00
38	Culture	5 000,00	8 300,00	1 000,00	6 000,00	1 500,00
46	Equipements sportifs	808 000,00	134 000,00	-636 200,00	171 800,00	42 950,00
52	Urbanisme	56 720,00	7 000,00	20 000,00	76 720,00	19 180,00
TOTAL		2 145 320,00	420 340,00	-334 550,00	1 810 770,00	452 692,50

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de : 1 810 770,00 € x 25 % = 452 692,50 €.

L'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 452 692,50 € se répartit de la manière suivante :

N° de l'opération	Libellé de l'article	Montant
106 Acquisitions foncières	2111 - Terrains nus	5 000,00
106 Acquisitions foncières	2112 - Terrains de voirie	15 000,00
106 Acquisitions foncières	2115 - Terrains bâtis	230 000,00
145 Bâtiments communaux travaux	21318 - Autres bâtiments publics	20 000,00
145 Bâtiments communaux travaux	2132 - Immeubles de rapport	15 000,00
147 Aménagement de l'Escalys	2184 - Mobilier	50 000,00
147 Aménagement de l'Escalys	2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000,00
21 Ecoles	21312 - Bâtiments scolaires	40 000,00
36 Achat matériel informatique	2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00
36 Achat matériel informatique	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00
52 Urbanisme	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	12 000,00
TOTAL		447 000,00

Monsieur Thierry ANDRAU : sur l'opération 106, est-ce que vous pouvez nous préciser les bâtiments concernés ?

Monsieur le Maire : sur le terrain bâti, il s'agit de la Maison des Assistantes Maternelles du Moulin de la Jalousie, puisque les Chalets sont en train de construire le bâtiment et de livrer cet équipement.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

19/36

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 115 -Finances locales – Demande de garanties d'emprunts PLUS et PLAI pour la construction de 7 logements, tranche 2, Moulin de la Jalousie – HLM les Chalets

Le 27 novembre 2019, la SA HLM des Chalets a demandé à la Commune de garantir des emprunts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à hauteur de 50 % d'un volume total s'élevant à **607 897 €**, conformément au contrat n° 102626 de la Caisse des Dépôts et Consignations, décomposé en quatre lignes de prêt comme détaillé ci-dessous :

Ligne du prêt	Durée (phase d'amortissement)	Index	Montant
PLAI ligne n°5325488	40 ans	Livret A	248 311,00 €
PLAI foncier ligne n°5325487	50 ans	Livret A	12 216,00 €
PLUS ligne n°5325486	40 ans	Livret A	331 082,00 €
PLUS foncier ligne n°5325485	50 ans	Livret A	16 288,00 €
TOTAL			607 897,00 €

La Communauté d'Agglomération Muretain Agglo est sollicitée pour garantir les 50% restants.

Cet emprunt finance la construction de 7 logements collectifs (4 PLUS et 3 PLAI) de l'ensemble immobilier sis avenue des Ondes Courtes, Moulin de la Jalousie, bâtiment B se décomposant en 4 logements d'une surface utile de 303,80 m² et de 3 logements d'une surface utile de 161,30 m².

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 607 897,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 102626 constitué de quatre Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal **ACCORDE** la garantie d'emprunt à la SA HLM des Chalets à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 102626 de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions ci-dessus énoncées.

Monsieur Jacques TENE : cela va croiser une des questions de mon groupe, puisque lors de la délibération 19 x 09 du mois de septembre, vous vous étiez engagés à nous communiquer le montant des emprunts garantis par la Commune et quels étaient les tiers bénéficiaires ? Ça serait intéressant et est-ce que l'on peut évoquer les points abordés là-dessus sur l'ensemble ?

Monsieur le Maire : on va faire une impression afin de vous fournir les éléments.

Monsieur Jacques TENE : merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : je vous en prie Monsieur TENE.

Monsieur Denis PERY : on va vous transmettre le tableau ; le capital restant dû au 31/12/2018, par rapport aux engagements pris par la Commune aux diverses sociétés HLM, se montent à hauteur de 6 562 831 euros et varient du coup chaque année. On mettra à jour le tableau, lorsque l'on nous communiquera le capital restant dû au 31/12/2019.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 116 - Finances Locales - Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire Ruraux et Périurbains avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne = travaux de rénovation et d'extension du COSEC

Vu la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et d'extension du COSEC et des aménagements qui y seront réalisés pour assurer la mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que pour favoriser les économies d'énergie :

le programme est le suivant :

Existant :

- **Rénovation du dojo et de la salle de danse.**
- **Aménagement de vestiaires dont deux vestiaires arbitres, de sanitaires et douches.**
- **Création d'un club house**
- **Aménagement de rangements judo, basket, volley, tennis de table, rangement collège, sport de combat.**
- **Création d'un local infirmerie.**
- **Aménagement de bureaux mutualisés pour les associations.**

Extension :

- **Création de deux terrains sportifs, dont un terrain d'honneur avec tribune de 300 personnes**
- **Création de rangements et de locaux techniques.**

L'ensemble de ses travaux est estimé à :

- **948 250 euros HT pour la tranche 1 en 2020 ;**
- **804 229 euros HT pour la tranche 2 en 2021.**

Un taux de subvention maximum sera demandé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, soit 30%.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le coût de l'opération de **1 784 331 euros HT** pour des travaux à démarrer en 2020 et **DECIDE** de présenter une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire Ruraux et Périurbains avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, tranche 1 pour un montant de travaux de **948 250 euros HT sur le contrat 2020 et la tranche 2 pour 804 229 euros HT sur le contrat 2021.**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur Jacques TENE : je vais peut-être un petit peu anticiper sur la délibération qui va suivre, Monsieur le Maire, mais vous allez nous fournir les explications adéquates par l'intermédiaire de Monsieur PERY. La délibération n°19 x 116 que vient de présenter Monsieur PERY, celle qui va suivre la 19 x 117 présentent le même descriptif de présentation : l'une s'élève à 1 750 479 euros HT et la deuxième s'élève à 2 027 311,24 euros HT, c'est celle que l'on va faire dans le cadre de la DETR. Comment pouvez-vous nous expliquer cette différence entre la présentation de la délibération qui va concerner la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire vers le Conseil Départemental et celle qui va concerner la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux ?

Monsieur le Maire : avec grand plaisir Monsieur TENE et je n'ai pas besoin de l'intermédiaire de Monsieur PERY, donc je vais vous répondre. Tout simplement parce que la demande de subvention au Conseil Départemental concerne le montant « travaux », alors que le montant au niveau de l'Etat et donc de la DETR, concerne le montant « travaux » ainsi que les montants de maîtrise d'œuvres. Ce qui explique effectivement la différence entre les deux montants, puisque le Département ne prend en compte que le montant « travaux », alors que pour la DETR on peut y inclure le montant global qui inclut le montant de la maîtrise d'œuvres et donc les études, tout simplement.

Monsieur Jacques TENE : autre précision sur les deux montants que vous nous donnez de travaux concernant la délibération en cours : on est sur un total d'opérations pour 1 750 479 euros et sur la fiche « plan de financement » que l'on nous a donnée en additif, on est à 1 784 331,50 euros : pourquoi il y a ce petit delta ? Vous avez certainement quelques éléments d'explications. Après on peut continuer le Conseil Municipal, vous me donnerez la réponse ultérieurement.

Monsieur le Maire : on va regarder ce petit détail technique.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : puisque l'on demande des subventions au Département et également à l'Etat, pourquoi on ne demande pas les subventions à la Région aussi ? C'est prévu, il n'y a pas une délibération dessus ?

Monsieur Denis PERY : la délibération a déjà été votée précédemment et s'intègre au Bourg Centre.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui parce que l'on parle toujours de ce projet-là, est-ce que l'on pourrait avoir une petite présentation de ce projet ? On ne sait toujours pas grand-chose. Comment va être fait cette opération ? Et en quoi vont consister les travaux ?

Monsieur le Maire : je vous propose que l'on fasse au prochain Conseil Municipal, effectivement une fois que l'on aura des choses un petit plus précises de la maîtrise d'œuvres, comme l'a dit Monsieur LANDES, une présentation. Par contre, il y a bien eu un comité de pilotage avec l'ensemble des utilisateurs du COSEC, il y a eu plusieurs réunions durant lesquelles a été présenté le projet, on a travaillé avec eux et ils ont déjà un certain nombre d'informations, mais oui nous ferons une présentation en Conseil Municipal.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 117 - Finances Locales - Demande de subvention d'investissement dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux = travaux de rénovation et d'extension du COSEC

Vu la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et d'extension du COSEC et des aménagements qui y seront réalisés pour assurer la mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que pour favoriser les économies d'énergie :

Le programme est le suivant :

Existant :

- **Rénovation du dojo et de la salle de danse.**
- **Aménagement de vestiaires dont deux vestiaires arbitres, de sanitaires et douches.**
- **Création d'un club house**
- **Aménagement de rangements judo, basket, volley, tennis de table, rangement collège, sport de combat.**
- **Création d'un local infirmerie.**
- **Aménagement de bureaux mutualisés pour les associations.**

Extension :

- **Création de deux terrains sportifs, dont un terrain d'honneur avec tribune de 300 personnes.**
- **Création de rangements et de locaux techniques.**

L'ensemble de ses travaux est estimé à **2 027 311.24€ HT.**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le coût de l'opération de **2 027 311.24 euros HT** pour des travaux à démarrer en 2020 et **DECIDE** de présenter une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 118 - Domaine et Patrimoine- Autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif avec Monsieur Laurent FAVERGE et Madame Myriam GHIAZZA à Bagnères de Luchon

La Commune de Saint-Lys a acquis le 29 juillet 1966 un ensemble immobilier situé sur la Commune de BAGNERES DE LUCHON (Haute-Garonne), quartier la Ravi. La propriété comprend une maison bâtie sur caves, un rez-de-chaussée, premier étage et étage mansardé, jardin et prairie autour, ainsi qu'une écurie remise.

Cette acquisition a été réalisée afin de destiner cet immeuble à accueillir un centre de loisirs et d'hébergement. Le bien a été donné en bail emphytéotique administratif, par contrat en date du 31 août 1995 pour 20 ans à la société SOLEIL PYRENEES. Ce bail a été renouvelé pour 18 ans le 31 août 2015. Les responsables de la société SOLEIL PYRENEES ont souhaité prendre leur retraite et donc interrompre le bail.

N'ayant pas trouvé de repreneur aux mêmes conditions, ils ont annoncé leur fin d'activité au 31 décembre 2019.

La Commune a lancé un appel à projet en vue de la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique administratif.

Le projet de **Monsieur Laurent FAVERGE et Madame Myriam GHIAZZA** a été retenu afin de préserver le patrimoine immobilier de la Commune sans impact sur les deniers publics. Il a donc été décidé de procéder à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec **Monsieur Laurent FAVERGE et Madame Myriam GHIAZZA ou toute autre société qu'il leur plaira de substituer.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail emphytéotique administratif.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur Thierry ANDRAU : page 11, à l'article 6, concernant la location : il doit y avoir un problème, car il y a obligation d'informer le propriétaire du logement ou d'obtenir son autorisation écrite, pour une sous-location. Cela devrait être précisé.

Monsieur Patrice LARRIEU : ce sont des textes qui ont été mis au point par des juristes.

Monsieur Thierry ANDRAU : si vous voulez le texte, je l'ai.

Monsieur le Maire : mais là c'est dans le cadre de son activité.

Monsieur Thierry ANDRAU : mais même pendant cette activité, la personne qui loue aujourd'hui peut sous-louer, soit en totalité soit une partie de l'ensemble du bâtiment et il faut le préciser.

Monsieur le Maire : nous allons soumettre votre question à notre conseiller juridique ; on le note.

Monsieur Jacques TENE : juste une précision : les anciens avec qui on avait contracté le bail arrêtaient, vous l'avez précisé ; dans le deal qui a été passé à l'époque, est-ce que les questions d'accessibilité ont été réalisées ou pas, en terme de travaux, puisque que c'étaient des clauses prévues les concernant. Quelle évolution y a-t-il entre le bail antérieur et celui-ci ? Il y avait eu un tarif progressif de participation de mensualités, justement pour prendre en compte le fait qu'ils allaient réaliser des travaux, un peu du même registre que ceux que vous proposez ; cela aurait été intéressant d'avoir en parallèle les deux offres de proposition. Ensuite, c'est quelque chose à la marge, parce que vous l'avez présenté ici dans le diaporama, mais vous ne l'avez pas précisé, puisque vous avez mis dans l'exposé : « un bail emphytéotique administratif a été conclu en 2015 » et vous venez de dire « qui avait été signé le 31 août 2015 », c'est bien de le préciser dans le document. C'est juste un petit détail, mais pour le reste ça serait quand même intéressant de voir en terme de travaux ce qui a été réalisé sur la question d'accessibilité, puisque dans ce que vous nous proposez comme travaux, que vous passez avec la société future, ce n'est pas précisé. Merci.

Madame Céline BRUNIERA : concernant les travaux d'accessibilité, ils n'ont pas été réalisés puisqu'ils ont obtenu une dérogation pour à la fois une impossibilité technique et un déséquilibre financier. Ensuite dans le bail précédent, les travaux n'étaient pas listés et il n'y avait pas de condition, ce qui a été rajouté sur celui-là. Par exemple, il y a des travaux avec des dates et dans l'hypothèse où les résultats tirés de l'exploitation ne permettent pas la réalisation des dits-travaux dans le délai initialement prévu, le preneur s'engage en revanche à les réaliser avant le 31 décembre 2028, ce qui doit correspondre à la moitié du bail.

Monsieur Jacques TENE : pour compléter, la délibération, où on autorisait le Maire à signer le bail, date de juillet 2015 et malheureusement en annexe du procès-verbal, il n'y avait pas la convention de bail qui était jointe ; ce qui aurait été intéressant c'était de pouvoir comparer les deux documents, y compris pour les personnes qui vous ont établi celui-ci. Je vous remercie pour la précision.

Monsieur Patrick LASSEUBE : c'est une bonne chose que de trouver preneur, car ce n'est pas chose aisée depuis le début, enfin du moins j'ai connu aussi un renouvellement de bail. Il y a deux choses que je voulais aborder. D'une part, effectivement, la possibilité de sous-location et je vous le dis car nous nous avons été confrontés à cette difficulté, parce que le bailleur voulait le sous-louer pour ses intérêts, pas pour les nôtres et je sais qu'à l'époque cela avait été un peu une bataille juridique pour que l'on fasse valoir notre droit La sous-location peut effectivement présenter des inconvénients plus que des avantages pour le bailleur, je parle pour nous. Ça c'est vrai qu'il faut vérifier si c'est bien écrit dans la convention. D'autre part, je suppose que vous êtes allés voir le bien, d'une façon générale, ils prennent la retraite, ils rompent le bail, on voit bien que les travaux d'accès handicapés n'ont pas été faits, parce que c'est un bâtiment qui date de 1966, donc c'est une vieille construction, certes réhabilitée, mais toujours à minima, donc ma question est : dans quel état global vous avez trouvé ce bâtiment ? Est-il satisfaisant ? Car le bailleur s'engage à poursuivre une activité qui était l'ancienne finalement, mais est-ce que tout est aux normes pour qu'il puisse le faire ? Il ne faudrait

pas que l'on se retrouve à un moment donné avec un locataire qui nous dise « oui je voudrais bien mais finalement maintenant on me demande des normes ». Il n'y a pas que l'accessibilité, il y a aussi des normes électriques, enfin dans tous les domaines, surtout lorsque l'on accueille du public. C'était pour savoir votre sentiment général sur le bâtiment tel qu'il se présente aujourd'hui, c'est quand même un bâtiment fortement vieillissant, mais qui a été rénové à minima ou est-ce qu'il est vraiment satisfaisant ? Ils ont fait des grands travaux car l'activité pourrait continuer. Juste une précision aussi : est-ce que les locataires ont eu le maintien de cette activité ? Il n'y a pas eu d'abandon d'activités, en dehors du paiement du loyer, c'est une chose acquise, mais c'est pour savoir, car on a eu par le temps aussi des soucis de maintien de l'activité ; ce sont des précisions pour savoir. Ce bien qui date de 1966 est un bien communal et c'est bien de trouver un bailleur, je le répète, mais dans quel état est-il ? Je n'ai pas eu l'occasion d'y aller souvent au Pont de Ravi, car c'est le lieu-dit, c'est quand même un coin perdu, mais qui a tout son charme. Merci.

Monsieur Patrice LARRIEU : je vais reprendre votre expression effectivement « des travaux à minima », mais c'est un bâtiment réhabilité au fur et à mesure aussi bien au niveau des chambres qu'au niveau de la salle de télévision qui n'existait pas à l'origine. C'est un bâtiment qui est propre, mais rénové à minima. A l'inverse, les repreneurs aujourd'hui envisagent de vraiment rénover pour pouvoir augmenter le niveau de clientèle ; ils ont 40 ans et je peux le dire, puisque l'on en a parlé il n'y a pas longtemps encore ensemble et que ce n'est pas un secret, ils ont investi déjà 60 000 euros dans l'acquisition du fond de commerce et ils vont réinvestir 40 000 euros dans les travaux, qu'ils vont commencer à mettre en place derrière.

Monsieur le Maire : je suis allé voir le bâtiment avec Monsieur LARRIEU et effectivement le bâtiment est propre aujourd'hui avec des travaux, d'où le bail. Pour répondre à la question de Monsieur TENE, il y avait un plan de financement qui avait été fait ; aujourd'hui le loyer est minoré par rapport au plan de financement global, qui avait été fait en contrepartie de l'engagement de réaliser des travaux un peu plus importants, que ceux qui ont été faits jusqu'à maintenant. J'ai noté votre remarque Monsieur ANDRAU et vos commentaires seront bien sûr pris en compte et on va le regarder.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 119 - Domaine et patrimoine – Impasse Brunot - Acquisition d'une emprise foncière sur la parcelle D74p - Réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Il est nécessaire d'étendre le réseau d'assainissement collectif, impasse Brunot.

Afin d'assurer ces travaux et après bornage, une acquisition d'une emprise foncière, d'environ 854 m² sur la parcelle située section D n°74p doit être effectuée.

Cette acquisition amiable s'élève à 854,00 €, soit 1.00 € le m² et sera intégrée dans le domaine public communal. La totalité des frais liés au géomètre, ainsi que les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Concernant cette acquisition, il n'y a plus lieu de demander un avis des Domaines, depuis le 1^{er} Janvier 2017, le seuil applicable pour les demandes d'estimation est fixé à 180.000,00 € pour les acquisitions, hors Déclaration d'Utilité Publique, (circulaire du 26/12/2016, note DGFIP n°7305-NOT-SD).

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette acquisition.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

25/36

Monsieur Jacques TENE : vous pouvez rappeler au Conseil, même si vous venez de le dire, le montant des travaux de l'extension de réseau sur l'impasse Brunot ?

Monsieur Jean-François SUTRA : elle est budgétée au budget annexe assainissement à hauteur de 100 000 euros de provision.

Monsieur Jacques TENE : je vous remercie.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 120 - Domaines de compétences par thème – Politique de la ville-habitat-logement – Autorisation de signature d'une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF)

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie est un établissement public d'Etat, à caractère industriel et commercial. Il est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

La Commune sollicite l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) pour mettre en place une veille foncière à l'échelle du centre-bourg de la commune, avec une action renforcée sur les sites en renouvellement urbain dont la maîtrise foncière est à finaliser et les poches d'habitat dégradés à traiter. La communauté d'agglomération du Muretain Agglo est également partie prenante à cette convention compte tenu de sa compétence en matière d'habitat.

La convention opérationnelle vise à définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPFO, les engagements et obligations que prennent les parties sur le moyen/long terme pour réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet urbain et à préciser la portée de ces engagements. La convention est prévue sur un périmètre défini pour une durée de 8 ans et prévoit un engagement de l'EPF pour l'acquisition des biens, les frais annexes (notaires, assurances...), le cofinancement des études, etc.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet de convention opérationnelle relative au Renouvellement urbain et cœur historique entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Commune de Saint-Lys et le Muretain Agglo et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents.

Monsieur Jacques TENE : au niveau de notre groupe, on trouve l'idée intéressante. Par contre, il faudrait s'attarder sur l'article 6, intitulé modalités d'intervention opérationnelle et plus particulièrement, le 6.1 sur les modalités d'acquisition foncière. Il est évoqué dans cet article les différentes modalités d'acquisition par l'EPF, à savoir : acquisition à l'amiable, acquisition par délégation dur doit de préemption, acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF, acquisition par voie de délaissement et enfin acquisition par la procédure d'expropriation. Cet Etablissement Public Foncier va agir en lieu et place de notre Collectivité, pourquoi pas ? Il est évoqué dans chaque modalité d'acquisition la question de l'accord préalable de la Collectivité signataire. Il serait de notre point de vue, au nom de la transparence proclamée, que systématiquement toute saisie de l'EPF pour une éventuelle acquisition, fasse l'objet préalable d'une information et d'une délibération du Conseil Municipal, car et c'est bien précisé dans le 6.4 concernant la cession des biens acquis, la Collectivité signataire peut décider d'acquérir le bien ou éventuellement le céder à un tiers dûment

identifié. Il est donc indispensable que la Collectivité soit en capacité d'acquérir le bien ou subsidiairement d'en assurer la maintenance comme mentionné dans l'annexe 2 jointe à la convention. D'où l'importance pour notre Collectivité qui délègue à l'EPF de maîtriser les acquisitions réalisées puisqu'en cours de convention ou de manière univoque à la conclusion de la convention, la Commune récupère les acquisitions foncières et règle les sommes sollicitées selon le chapitre 6.5, détermination du prix de cession. Nous tenons donc au niveau de mon groupe qu'un engagement soit pris pour que de manière systématique toute délégation d'acquisition à l'EPF fasse l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Madame Céline BRUNIERA : je pense que vous avez mélangé des phases en amont et en aval, puisque l'entretien du bien c'est une fois l'acquisition réalisée ; c'est pour la mise en sécurité du bien.

Monsieur Jacques TENE : je n'ai rien mélangé, mais je vous laisse parler.

Madame Céline BRUNIERA : ensuite prendre une délibération en Conseil Municipal peut ne pas être possible dans le cas d'une DIA par exemple, car les délais sont extrêmement courts, déjà quand la Commune est autonome, le temps de consulter l'avocat, de faire les vérifications et d'être dans les délais c'est déjà très très court ; si en plus il faut passer par l'EPF et le Muretain Agglo, autant dire que c'est impossible de délibérer. Cela dépend donc des conditions d'acquisition, mais quand on est sur le cas des DIA, ça ne sera pas possible. Le délai réglementaire est de 2 mois et il faudrait dans le mois avoir tout régler, c'est-à-dire l'avoir reçu, que les services l'aient analysé, proposé, validé, envoyé à l'avocat et vérifié, c'est vraiment très court.

Monsieur le Maire : sur les DIA et les préemptions aujourd'hui, elles ne passent pas en Conseil Municipal justement à cause de ces délais-là, qui ne nous permettent pas de les passer, donc c'est le même principe. Par contre les DIA ont toujours fait l'objet d'une présentation dans les communications du Maire, il en sera bien entendu de même pour les fois où on pourrait faire jouer l'EPFO.

Monsieur Jacques TENE : je comprends la présentation faite par Madame BRUNIERA là-dessus, mais par rapport aux éléments conclusifs de mon propos antérieur, si l'EPF vient à arrêter son activité donc s'il ne renouvelle pas la convention au terme des 8 ans, la Commune soit elle fait l'acquisition du bien soit elle trouve un tiers. La question est donc : ne faudrait-il pas provisionner l'éventuelle acquisition pour qu'au fur et à mesure, un peu comme on a vu tout à l'heure dans la présentation sur les emprunts que cautionne la Collectivité, de dire ok l'EPF fait ces acquisitions, mais nous à côté potentiellement on pourrait être appelé à succéder à l'EPF, parce qu'ils vont nous céder le bien ou au terme des 8 ans, il va falloir récupérer le bien ou trouver un tiers qui pourrait se substituer à la Commune. C'est intéressant comme démarche, mais ce sont des questions que mon groupe s'est posé en travaillant dessus. On vous fait donc partager notre questionnement sur le dossier.

Madame Céline BRUNIERA : les acquisitions sont faites à la demande de la Commune qui sollicite l'EPFO. Ces sollicitations sont faites dans le cadre du projet et l'EPFO met à disposition toute son ingénierie et même finance les études pour arriver à mener le projet. L'objet de la durée de la convention peut être de 3, 5 ou 8 ans et nous nous avons demandé à avoir le délai le plus long possible, pour pouvoir effectivement monter les projets. Si le projet aboutit au bout de 3 ans, tant mieux, mais sinon cela laisse le délai maximum. L'objet effectivement c'est qu'au bout de ce temps-là le projet soit réalisé ; l'EPFO ne veut pas garder tous les biens, dont il fait l'acquisition pour toutes les Communes ; si au bout des 8 ans le projet n'était pas né, il se réserve le droit, c'est ce qui est écrit, de le revendre à un tiers, parce qu'il ne veut pas garder ses biens, mais toujours en lien avec la Commune et le Muretain Agglo.

Monsieur le Maire : et comme l'a dit Madame BRUNIERA, le financement de ces opérations n'est effectivement pas gratuit, puisque c'est le Muretain Agglo qui cotise à l'EPFO pour justement permettre ces portages fonciers qui nous aident à mener des projets, sans venir forcément impacter

le budget communal. Derrière, bien entendu, il y a des précautions à prendre, parce que nous avons un délai de réalisation des projets ; si le Conseil Municipal venait à s'apercevoir que le projet ne peut pas être mené à terme ou ne serait pas prévu dans le délai réglementaire de la convention, à ce moment-là bien entendu il faudrait provisionner les sommes par rapport au projet qui ne se réaliserait pas, pour évidemment faire face au fait que l'EPFO ne pourrait pas le porter, c'est évident.

Monsieur Patrick LASSEUBE : juste une simple question : est-ce qu'en signant la convention opérationnelle avec l'EPFO, qui est une bonne chose par ailleurs, ils restent les seuls opérateurs ? C'est-à-dire est-ce que cela exclut d'autres opérateurs ou est-ce que la Commune aura toujours le choix d'avoir un autre opérateur ? On ne sait jamais, pour une chose bien précise, mais qui soit toujours dans le projet, mais qui ne soit pas intégralement les seuls opérateurs.

Madame Céline BRUNIERA : en fait, il y a deux réponses. La première est que la Commune peut se réserver le droit, elle n'est pas obligée de faire appel à l'EPFO ; par exemple sur une DIA de petite envergure, elle pourrait décider de rester autonome. Si elle fait appel à l'EPFO, le travail se fait en lien avec la Commune, c'est-à-dire le projet est travaillé avec la Commune et avec le choix effectivement, dans la mesure où il y en a plusieurs tiers, à qui serait attribué le projet, si tiers il y a.

Monsieur Thierry ANDRAU : est-ce qu'ils ont réellement une obligation de nous informer ? Je ne l'ai pas vu ça.

Madame Céline BRUNIERA : ce qui est écrit dans la convention, ce n'est pas qu'ils ont « le droit de nous informer », c'est que le travail se fait ensemble ; c'est à l'initiative de la Commune et avec la Commune. C'est donc la Commune qui sollicite l'EPFO pour un projet qu'elle souhaite mener avec l'EPFO et un projet réalisable bien sûr. C'est sur sollicitation et sur les projets de la Commune, ce ne sont pas eux qui sont maîtres des projets.

Monsieur le Maire : juste pour préciser la question, l'EPFO assure le portage foncier effectivement d'une opération ; si une DIA arrive à la Commune et que celle-ci décide de faire jouer son rôle de préemption, soit elle fait appel à l'EPFO pour assurer le portage foncier de l'opération, soit elle le porte en propre, comme l'a dit Madame BRUNIERA, sur des petites opérations.

Monsieur Thierry ANDRAU : je suppose que si vous engagez cette démarche, vous avez déjà dû réfléchir à l'habitat qui va être concerné et déjà une réflexion sur les zones concernées.

Madame Céline BRUNIERA : effectivement, il y a un périmètre qui est associé à la convention et qui correspond pour la grande partie au périmètre du centre pour le renouvellement urbain. Après, il y a aussi toutes les zones qui ont été identifiées pour le renouvellement urbain, dans le cadre de la mise en révision du PLU, par exemple, qui sont aussi associées à ce périmètre. Mais là c'est une convention, on pourrait en signer d'autres, il peut y avoir un autre projet, travailler avec l'EPFO et signer une autre convention spécifique à un autre projet, mais on peut en faire plusieurs.

Monsieur Thierry ANDRAU : est-ce que l'objectif final est une aide au financement ?

Madame Céline BRUNIERA : c'est en relai et voire ne pas financer du tout par la Commune : l'EPFO finance si le projet naît dans la durée de la convention, la Commune n'a pas de dépense à faire, c'est un relai.

Monsieur Jacques TENE : c'est intéressant les éléments du débat, vous voyez Monsieur le Maire que l'on peut être tous constructifs sur cette question-là.

Monsieur le Maire : mais absolument et je vous en remercie.

Monsieur Jacques TENE : la question qui est amenée et la préoccupation que l'on peut avoir, et que tout à chacun peut avoir, est qu'il y a une vision d'aménagement du territoire, un périmètre de défini ; le périmètre peut être défini et voté en Conseil Municipal qui donne des orientations à l'EPFO, après ça rend plus lisible, plus transparent, plus visible la démarche que la Collectivité peut suivre par la suite. Parce que là de dire on va signer une convention elle devrait être liée, quelle

vision on a de notre territoire ? Vous avez évoqué Madame BRUNIERA le Centre Bourg, j'espère que ce n'est pas tout à fait celui que l'on a vu l'autre jour pour lequel on a voté contre, mais c'est important de savoir quelles sont les zones bien déterminées, sur lesquelles le Conseil Municipal, sur une présentation, peut se mettre d'accord et dire ok on y va, on fait les acquisitions foncières nécessaires éventuellement immobilières ; cela permet de construire la ville de demain, cela peut être intéressant et pertinent s'il y a cette visibilité partagée par le Conseil Municipal.

Madame Céline BRUNIERA : je voudrais juste ajouter que l'EPFO a participé à toutes les réunions que nous avons eues avec les partenaires, dans le cadre du contrat Bourg Centre, que c'est à ce titre qu'ils ont souhaité, car c'est bien une convention de partenariat entre l'EPFO, la Commune et la Communauté de Communes, au choix de chacun, il n'y a pas d'obligation, que l'on signe ensemble, comme nous nous l'avons souhaité aussi par rapport à ce travail qui a été réalisé sur le Bourg Centre et par rapport aux orientations qui ont été définies sur les grands axes stratégiques.

Monsieur Jacques TENE : je me réjouis que l'EPFO ait pu participer aux travaux d'élaboration du Bourg Centre, comme Monsieur REY-BETHBEDER, comme Madame LOUMES, comme Monsieur LASSEUBE, Madame RENAUX et mon équipe ont été informés sur l'élaboration du Bourg Centre.

Monsieur le Maire : mais si vous avez noté, lors de la délibération effectivement à laquelle vous avez voté contre, le sigle de l'EPFO était bien mentionné sur le contrat Bourg Centre.

Madame Céline BRUNIERA : juste pour compléter, il y a un travail préalable obligatoire avec les partenaires que sont la Région, l'EPFO, la Communauté de Communes etc. après ce travail-là on rentre dans un travail plus précis, où on peut travailler avec d'autres partenaires, mais le préalable c'est quand même que la Région soit convaincue par les grands axes et que ce travail soit mené avec ces partenaires-là. Cela ne peut pas être fait dans l'autre sens.

Monsieur Patrick LASSEUBE : j'ai bien pris connaissance sur la page 20 du périmètre d'intervention, je vois qu'il y a le cœur même de la Bastide et après il y a « des pastilles » isolées, mais qui sont toujours dans le Bourg Centre, de ce que j'appelle le Bourg Centre, c'est-à-dire ce qui est représenté là, la partie d'habitat qui s'est développée autour du plan Bastide. Est-ce que le périmètre d'intervention est exclusif ou par exemple si à un moment donné, car là je n'y vois pas toutes « les pastilles » possibles ; il en manque et si sur des hors périmètres il y avait une opération importante qui se fait de vente de terrains qui sont libres ou totalement à urbaniser, du fait qu'ils ne soient pas « pastillés » cela veut dire quoi ? Il faut remodifier la convention ou est-ce qu'il peut y avoir une extension du périmètre initial ?

Madame Céline BRUNIERA : par rapport au périmètre initial, le projet peut se situer aux franges du périmètre, c'est-à-dire que si c'était une parcelle qui était collée au périmètre défini, elle pourrait entrer dans cette convention. Ensuite, il y a la possibilité de signer d'autres conventions pour d'autres projets, d'autres périmètres qui ne seraient pas dans celle-ci.

Monsieur Patrick LASSEUBE : oui ça je l'entends, mais par exemple, s'il y a un bien qui se met en vente, vous l'avez précisé tout à l'heure la réglementation c'est 2 mois et donc en 2 mois on ne pourra signer une autre convention, car elle doit passer en Conseil Municipal, ça c'est clair. Le pastillage me semble pertinent, mais il y a des manques me semble-t'il. Voilà c'est tout. Je voulais savoir au point de vue du parcellaire et du périmètre d'intervention, est-ce que la Commission d'Urbanisme a été sollicitée ?

Madame Céline BRUNIERA : absolument pas. C'est un travail qui a été fait avec l'EPFO et d'ailleurs nous avons un périmètre beaucoup plus large ; cela a fait l'objet d'un travail avec eux, pour définir ce périmètre qui s'est basé sur le diagnostic, réalisé par le Muretain Agglo et sur les documents du PLU en révision.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

29/36

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 121 - Fonction Publique – Recensement général de la population 2020 - Nomination du coordonnateur communal et de son adjoint – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population sur la Commune aura lieu **du 16 janvier au 15 février 2020**.

A ce titre, **Madame LECONTE Cindy** est nommée en tant que Coordonnateur communal du recensement de la population en charge de la préparation, de la réalisation et du suivi des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par une adjointe, **Madame LAUNAY Marylène**.

Monsieur le Maire propose de recruter les agents recenseurs vacataires nécessaires à cette mission.

La rémunération a été fixée comme suit :

- **2.65€ par feuille de logement recensé,**
- **0.55 € par bulletin individuel.**

L'agent recenseur se verra attribué une somme de **100 € brut** pour les 2 demi-journées de formation et la tournée de reconnaissance, dans la mesure où il termine sa mission.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel vacataire pour le recensement de la population 2020.

Monsieur Jacques TENE : nous avons bien noté Monsieur le Maire que le recensement se déroulerait donc effectivement du 16 janvier au 15 février. Nous sommes d'accord sur les personnes, agents de notre Collectivité, qui sont désignées pour assurer le suivi de cette opération, ceci est en soi une première délibération. Dans la proposition de délibération, vous nous proposez, je reprends vos propos « de recruter les agents recenseurs vacataires nécessaires à cette mission ». Ceci doit faire l'objet d'une deuxième délibération, qui doit préciser le nombre d'agents contractuels recrutés et les modalités de la rémunération. Pour être sûr de ne pas vous tromper, vous avez un excellent guide proposé par le CDG 31, sur lequel vous pourrez vous appuyer pour rédiger et la délibération et les contrats correspondants pour les personnes recrutées. Pour votre information collective monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire quels étaient les montants d'indemnisation du dernier recensement ?
Merci.

Monsieur le Maire : je ne répondrais pas ce soir à cette question, car je n'ai pas la réponse, mais par contre nous vous fournirons les éléments de réponse. Encore une fois sur les questions réglementaires, ce sont des délibérations qui sont proposées par les services et validées, donc si jamais elles ne sont pas bonnes je verrais avec eux, Monsieur TENE, parce que je pense qu'encore une fois le rôle des Elus est bien de faire de la politique et non pas de la technique ; si la délibération n'est pas bonne, je vous remercie de le souligner. Nous verrons avec les services comment la corriger et de bien passer une seconde délibération. En tous les cas, je refais le point avec nos services de façon à ce que l'on vous amène les éléments de réponse aux questions que vous venez de poser.

Monsieur Jacques TENE : merci Monsieur le Maire.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

30/36

➔ **DECISION N°AFF/2019/11**

Consultation relative à l'achat de matériel informatique, marché divisé en 3 lots :

- 1. Matériel informatique**
- 2. Licences et logiciels**
- 3. Equipement informatique de l'Escalys.**

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

LOT 1 : MEDIACOM SYSTEM (13013 Marseille) pour un montant de 6 592,83 euros HT ;

LOT 2 : MEDIACOM SYSTEM (13013 Marseille) pour un montant de 2 762,84 euros HT ;

LOT 3 : PSI (31100 Toulouse) pour un montant de 11 748 euros HT.

QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe « Saint-Lys pour vous, avant tout »

Question 1. Objet inventaire des biens communaux

Monsieur Jacques TENE : lors de la mandature précédente, il avait été lancé une démarche concernant l'inventaire des biens mobiliers de la Collectivité qui était piloté par Monsieur BERNADICOU. Les événements de 2016 ont mis fin à cette initiative. Cependant, il avait été noté que la sortie d'immobilisations avait fait l'objet de quelques délibérations avant septembre 2016 par la mandature précédente. Aujourd'hui où en sommes-nous ? Avez-vous prévu des sorties d'inventaire ou pas du matériel qui a été réformé ? Pouvons-nous avoir la liste de celui-ci pour une éventuelle délibération à venir ? Par ailleurs, dans le prolongement de la délibération 19 x 36, il serait intéressant d'apporter les réponses soulevées lors de la délibération sur l'état du patrimoine immobilier et terrains dont dispose la Commune.

Monsieur le Maire : pour répondre à votre question sur l'inventaire, on a délibéré il n'y a pas très longtemps sur les sorties d'inventaire ; je n'ai pas eu le temps matériel, entre l'arrivée de votre question et le Conseil Municipal, de prendre tous les éléments. Cela dit, nous ferons le point et nous apporterons les réponses techniques à vos questions ; mais dans tous les cas on regardera. Les sorties d'inventaire se font de manière tout à fait classique par nos services, cela rentre dans la comptabilité analytique. Donc nous répondrons à cette question de manière plus précise.

Monsieur Jacques TENE : merci.

Question 2. Avenue du Languedoc, vous aviez dit « trottoirs mixte piétons et cycles »

Monsieur Jacques TENE : lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2019, nous avons évoqué la question de la piste cyclable et vous m'aviez répondu par l'intermédiaire de Monsieur LANDES nous le citons « les trottoirs vont être mixtes, aujourd'hui on n'a pas la possibilité en terme d'emprise effectivement d'avoir une voie ». Et aujourd'hui, on peut constater sur la voirie le traçage au sol qui signifie que contrairement à ce que vous aviez annoncé » les trottoirs sont aux piétons et sur la voirie rand gabarit aux voitures et aux vélos. Nous ne pouvons que regretter votre choix. Par ailleurs, nous avons pu noter que dans la procédure de travaux, aucune demande n'a été fait au Conseil Départemental pour que la voie soit déclassée en voie communale. Et contrairement à ce que vous aviez dit, Monsieur le Maire, nous vous citons « on n'est pas certains des délais de déclasser cette route, puisque c'est la Préfecture qui le fait ». En réalité c'est une délibération concordante du Conseil Municipal et du Conseil Départemental. Pourquoi ce choix et cette précipitation dans la réalisation de cette voirie avenue du Languedoc ?

Monsieur le Maire : je maintiens que la Préfecture est dans la boucle Monsieur TENE et je laisse la parole à Monsieur LANDES.

Monsieur Philippe LANDES : comme je suis cité je vais essayer de vous amener quelques éclaircissements. Tout d'abord Monsieur TENE, je tiens à vous préciser que notre volonté a toujours été de donner dans nos actions, sur la voirie, de la place aux cycles aux dépends de la voiture, lorsque cela est possible et non aux dépends de la circulation des piétons. A l'occasion de la rénovation de l'avenue du Languedoc et de la route de Muret, au départ à l'initiative du Département, qui souhaitait refaire la bande de roulement et avec qui nous sommes coordonnés pour faire des travaux de plus grande envergure, effectivement notre demande initiale était de créer une zone mixte pourvue d'aménagements avec marquage au sol au couleur indépendant sur les trottoirs permettant aux piétons et aux cycles de circuler ensemble. Au vu de la configuration urbaine de l'avenue et malgré l'insistance que j'ai portée moi-même auprès du service voirie du Muretain Agglo, il n'a pas été possible de créer cette zone mixte, contrairement effectivement à ce que je vous avais dit en septembre. En effet, les explications derrière et les débats que nous avons eus ont porté notamment sur des points pratiques sur les montées et descentes des trottoirs, notamment au niveau du rond-point d'Intermarché, des difficultés sur le passage au niveau du collège, la déclivité également au niveau de la route de Muret avec l'intersection du lotissement de la Tuilerie, la présence régulière sur le linéaire de passage bateau d'accès aux habitations, donc tout cela rendait les manœuvres délicates et des difficultés pour une circulaire apaisée en zone mixte. De plus, la configuration et la topographie des emprises des accotements, ainsi que le classement de l'emprise de la voie en grand gabarit grande circulation, ne nous ont pas permis donc d'aménager cette piste cyclable en zone mixte. Ensuite, je pourrai préciser que notre vision, une fois la déviation de Saint-Lys terminée, est d'envisager avec le Département et la Préfecture, comme vous l'a dit Monsieur le Maire, le déclassement de cette voie ; ce sont des processus longs, d'autant plus qu'ils impliquent l'Etat au travers de la Préfecture et le lancement aujourd'hui des démarches trop en amont, nous infligeraient une fin de non-recevoir. Egalement pour conclure, j'ajouterai, vous ne l'avez peut-être pas entendu, mais vous l'aurez noté, que les modalités douces sont un axe stratégique important, que nous avons présenté dans le contrat Bourg Centre et notamment avec une réflexion sur le secteur du collège, des écoles primaires et des équipements sportifs pour permettre effectivement cette cohabitation apaisée entre les piétons, les cycles et la voiture.

Monsieur le Maire : merci Monsieur LANDES. J'ajouterai que nous n'avons pas agi dans la précipitation, puisque même le Conseil Départemental a retardé la réfection de la bande de roulement, car il voulait le faire plus tôt. Aujourd'hui, nous avons un éclairage conforme aux normes actuelles, avec des sécurisations pour l'ensemble de nos collégiens et même des écoliers qui vont aux écoles, avec également des normes d'accessibilité qui sont tout le long du trottoir, intéressantes. J'ajouterai une petite anecdote, puisque là nous sommes un petit peu dedans : en 2012 ou 2013 vous savez que la D12, et vous êtes bien placé pour le savoir Monsieur TENE, a un statut extrêmement particulier au niveau de la Préfecture et que cette année-là au mois de juillet, le Club Vélo de Saint-Lys a voulu organiser un raid vélo qui traversait la D12 ; la manifestation au mois de juillet a été interdite, car la journée était classée noire au niveau des déplacements. Le raid vélo n'a donc pas pu traverser la D12, à cause de ces normes-là. Je vous vois sourire Monsieur REY-BETHBEDER, mais cette route a vraiment un statut très particulier et nous ne pouvons pas y amener des aménagements, car la Préfecture nous l'interdit. Une fois que le plan de circulation sera fait, en lien avec le Département et la Préfecture, à ce moment-là, nous pourrons lancer un dossier bien précis de déclassement de cette voie et amener les aménagements nécessaires. Il est inutile de se précipiter trop tôt, pour ne pas avoir comme l'a dit Monsieur LANDES et merci de votre intervention, des fins de non-recevoir de la part des structures qui vont nous dire que de toute façon le dossier n'est pas prêt.

Monsieur Jacques TENE : je vous ai écouté avec attention et je remercie Monsieur LANDES de ce qui aurait pu être fait dans sa présentation, c'est dommage. La précipitation est le fait de dire...

Monsieur Philippe LANDES : je vous ai expliqué les contraintes.

Monsieur Jacques TENE : je ne vous ai pas coupé Monsieur LANDES, je vous ai écouté avec attention, je pense que c'est important de s'écouter dans un débat, on demande des précisions, on a constaté que, vous aviez dit que et vous l'avez resouigné dans votre propos. Demain, il y a la déviation qui va être terminée, courant 2020, et potentiellement on peut anticiper au moins deux ans à l'avance, puisque les programmes routiers c'est au moins

deux ans à l'avance au niveau du service voirie du Muretain Agglo. On aurait pu anticiper et on aurait pu faire ce que vous avez présenté et ce que vous auriez eu envie de faire, si on l'avait retardé un petit peu et anticipé sur le fait du déclassement. Après, on ne va pas épiloguer, mais quand j'ai vu le tracé, je me suis dit que peut-être on allait voir sur les trottoirs, c'est ce que vous m'aviez dit en septembre, et puis 1 mois ½ après vu le tracé je me suis dit zut, Monsieur LANDES ce n'est pas possible, je pensais que vous étiez sincère, enfin je vous crois toujours sincère dans vos propos, mais j'étais un peu surpris de voir la sécurité, devant un collège sur un cheminement piétonnier et une piste cyclable, une piste cyclable est sécurisée elle n'est pas sur des bandes blanches sur une voie à grande circulation et en plus voie à grand gabarit. Mais on va en rester là, enfin si Monsieur le Maire veut que l'on continue sur cette question on peut, mais je peux passer à la prochaine si vous voulez.

Monsieur le Maire : non non, nous n'allons pas en rester là, car Monsieur LANDES veut apporter une précision.

Monsieur Philippe LANDES : simplement, j'amènerai une précision : il n'y a aucune réglementation pour les zones mixtes, c'est une chimère. Je me suis battu avec le Muretain Agglo, je suis revenu en négociation avec eux, on a travaillé d'une façon remarquable, mais les contraintes liées au site ne nous ont pas permis effectivement, contrairement à ce que je vous ai dit, de créer cette zone mixte. Aujourd'hui, on est pris également par le fait que le Conseil Départemental avait programmé la réfection du tapis. Derrière, il a fallu s'adapter pour faire au mieux.

Monsieur le Maire : nous avons réalisé des travaux de réfection, également des réseaux sous le revêtement.

Monsieur Jacques TENE : c'est ce que j'allais dire Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe LANDES : et d'assainissement et d'eau potable.

Monsieur Jacques TENE : je pense que c'est important aussi, chaque fois qu'il y a des opérations de voirie, de pouvoir traiter les réseaux secs et humides.

Monsieur le Maire : bien entendu et heureusement ça été fait. Je vous remercie.

Monsieur Jacques TENE : Monsieur le Maire, vous rouspétez après Monsieur REY-BETHBEDER qui cause mais vous avez vos colistiers qui chahutent pendant que des personnes interviennent et vous rigolez. On est très attentifs et respectueux autour de chacun, vous ne pouvez pas me reprocher quoi que soit dans mon comportement ; je trouve inadmissible que des Elus pendant que d'autres causent, s'amuse, rigolent et parlent le doigt mouillé ou je ne sais pas quoi, ils peuvent se mettre le doigt où ils pensent, mais moi je pense qu'il faut être respectueux des gens qui sont là autour de la table !

Monsieur le Maire : modérez vos propos Monsieur TENE, ne soyons pas vulgaire.

Monsieur Jacques TENE : je ne modérerai pas mes propos, vous avez le pouvoir de police de l'assemblée, vous devriez redresser le comportement de certains de vos colistiers.

Monsieur le Maire : écoutez Monsieur TENE, si je commence à relever les propos qui sont tenus autour de cette table...

Monsieur Jacques TENE : ce ne sont pas les propos, mais les comportements Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : les comportements, tout à fait, j'ai vu mes colistiers rigoler au moment où je m'exprimais effectivement et voyez comme quoi il y a une bonne ambiance qui règne dans notre groupe majoritaire et j'en suis ravi. Passons à votre question Monsieur TENE.

Monsieur Jacques TENE : Monsieur MAGNAVAL aussi il est ravi !

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs s'il vous plaît parlons des questions importantes de notre Collectivité.

Question 3. A propos de la délibération 19 x 74 finances locales – fiscalité – Muretain Agglo - Adoption de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2019

Monsieur Jacques TENE : lors du débat qui a suivi la présentation du rapport, notre groupe avait soulevé la question du décompte relatif à la part des congés payés du personnel relevant des compétences restituées à savoir les ATSEM, l'entretien ménager des locaux communaux et le service à table. Nous avons souligné que les 14 % proposés étaient bien supérieurs aux 10 % habituellement retenus pour le calcul des congés payés. Et que le delta simplement pour les ATSEM voisinait les 20 000 euros. Par ailleurs, il avait évoqué aussi l'impact en année pleine par Monsieur LASSEUBE et les éventuelles évolutions sur les exercices à venir. Vous deviez,

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur le Maire, comme vous vous y étiez engagés à nous faire un retour d'ici la fin de l'année. Lors de l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019, vous n'aviez toujours pas la réponse. Nous voilà probablement au dernier Conseil Municipal 2019, nous attendons votre réponse et surtout les précisions qui s'imposent.

Monsieur le Maire : *je vais donner la parole à Monsieur PERY pour répondre à la question de Monsieur TENE qui a déjà été répondu.*

Monsieur Denis PERY : *je vous invite à relire le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre, où vous étiez absent.*

Monsieur le Maire : *et où la réponse a été donnée.*

Monsieur Jacques TENE : *non.*

Monsieur le Maire : *si si Monsieur TENE.*

Monsieur Denis PERY : *c'est le procès-verbal que nous avons approuvé en début de séance.*

Monsieur Jacques TENE : *d'accord, ok, autant pour moi. J'accepte.*

Question 4. Eclairage Allée des Erables

Monsieur Jacques TENE : *depuis mars 2019 les riverains de cette allée vous ont sollicité par tous moyens à leur convenance et ils n'ont toujours pas de réponse concernant l'éclairage public. En effet, depuis cette date ils sont dans le noir. Que pensez-vous faire ? A moins qu'une solution ait été trouvée entre temps. J'ai reçu un charmant courrier, parce que je vous disais effectivement Monsieur le Maire, dans un courrier que je vous ai adressé il y a 1 mois, que dans l'allée des érables il n'y avait pas de lumière et que les personnes de ce quartier-là vous avaient sollicité à mainte reprise, enfin la Mairie, et qu'ils attendaient un retour de ces informations depuis le mois de mars, le même mois où vous avez commencé à faire des études pour l'illumination de la Halle et de l'Hôtel de ville, donc il y avait un délai suffisant. Vous répondez dans votre courrier que je fais courir la rumeur ! Vous avez distribué ce courrier aux riverains de l'allée des Erables et bien j'en suis très content, parce que j'ai gagné des électeurs pour les prochaines échéances municipales.*

Monsieur le Maire : *alors Monsieur TENE, tant mieux pour vous, je voudrais vous dire qu'il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Nous avons été sollicités effectivement en mars 2019, par les riverains de l'allée des Erables sur un problème d'éclairage public. Sur ces dossiers d'éclairage public, que nous prenons au sérieux, vous n'êtes pas sans savoir que cette compétence a été transférée au SEDHG, qui mène les dossiers et il y a parfois des contraintes techniques, qui font que cela prend des délais un peu plus importants que prévus. Nous avons reçu plusieurs fois les riverains de l'allée des Erables, avec qui nous avons fait à chaque fois le point, je les ai moi-même rencontrés. J'ai échangé avec eux en disant que le dossier était en cours et qu'il était suivi. Aujourd'hui effectivement, le SDEHG va intervenir le 19 décembre, puisqu'ils avaient un problème d'approvisionnement de matériels, puisque nous avons sur la Commune, parfois, des matériels un peu obsolètes ; il faut le temps avant de lancer les travaux de rénovation complète, le temps de pouvoir trouver le matériel, pour remettre en service l'éclairage public. C'est un dossier qui a été suivi, contrairement à ce que vous dites, nous avons répondu en temps et en heures, nous avons reçu nos administrés et nous avons apporté les réponses, comme habituellement en disant que le dossier était en cours. Quant à votre diatribe sur les études de l'éclairage de la Halle et de la Mairie, vous avez dit « les études sont déjà lancées », vous venez de le dire à l'instant. Or, nous avons délibéré pour inscrire ces études au SDEHG, donc déjà ce n'est pas vrai, elles ne sont pas commencées. On a juste voté la possibilité d'inscrire ces études au SDEHG. Ne mélangeons pas tout et ensuite comme je m'y étais engagé en Conseil Municipal, vous avez marqué dans votre courrier que nous avons voté cela pour un montant de 51 000 euros ; effectivement c'est le montant estimatif qui avait été donné par le SDEHG, mais les études n'ont pas commencé et nous n'avons engagé aucune dépense en ce qui concerne ce dossier ; nous traitons l'ensemble des problèmes d'éclairage public sur la Commune de la même façon et bien entendu de manière très rigoureuse avec nos services.*

Monsieur Jacques TENE : *des représentants de ce quartier sont dans la salle, mais ils ne peuvent prendre la parole, y compris dans les questions de la population. Par le fait, qu'ils aient opiné de la tête et contrairement à*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

34/36

vos propos, je ne pense pas que les riverains de l'allée des Erables aient été vraiment sollicités, tel que vous pouvez le dire Monsieur le Maire. Mais bon, comme ils ne peuvent pas témoigner ici, puisqu'ils sont dans l'assemblée c'est bien dommage. Après quand je dis que vous avez engagé, c'est que vous avez quand même voté le principe d'un conventionnement avec le SEDHG sur cette opération d'éclairage de la Halle et de la Mairie, vous ne pouvez pas dire le contraire après vous n'avez pas démarré les travaux, c'est vrai.

Monsieur le Maire : nous n'avons pas démarré les études et elles ne seront démarrées que l'an prochain par le SDEHG. Nous avons inscrit les études pour que le SDEHG puisse les commencer. Je vais terminer mon propos, car je n'ai pas reçu effectivement tous les riverains de l'allée des Erables. Par contre, j'ai reçu les riverains qui nous avaient sollicité dans mon bureau ; ensuite le dossier est suivi, bien sûr et vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des considérations techniques qui font que nous ne pouvons pas répondre dans la minute. Je pense que n'importe qui est en capacité de l'entendre. Un autre commentaire Monsieur TENE ?

Monsieur Jacques TENE : écoutez on ne va pas jouer au ping-pong, ils ont fêté leur anniversaire de leur section SLO ping-pong sans avoir d'aide particulière ; on ne va pas jouer au ping-pong on va arrêter.

Monsieur le Maire : je ne vois pas le rapport, mais en tout cas le SDEHG a prévu d'intervenir, sauf imprévu ce vendredi sur l'allée des Erables.

Question 5. Ouverture de poste/tableau des effectifs/organiqramme

Monsieur Jacques TENE : Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 19 septembre vous aviez dit : « nous avons à l'heure actuelle pour vous donner un chiffre que nous allons confirmer 67 postes ouverts dans notre Collectivité. Ils ne datent pas de notre mandature, parce que ce n'est pas possible ». D'ailleurs lors du Conseil Municipal d'octobre 2019, vous avez rajouté Monsieur le Maire lors de la délibération 19 x 92, je vous cite : « nous avons fait le point avec le Centre de Gestion : quand des situations sont tellement vérolées, que l'on ne sait plus à quoi correspond quoi. Donc ce soir on vous présente un tableau des effectifs qui correspond au réel de la Collectivité (...) A partir de maintenant, nous sommes donc dans une situation complètement claire et complètement propre. Vous vous adressiez à moi et vous disiez « Monsieur TENE, vous savez quand on des choses qui ne sont pas propres elles ne restent pas propres jusqu'au bout ; aujourd'hui nous repartons sur ne base saine et comme l'a dit Monsieur PERY avec l'augmentation du périmètre avec l'ADS et le Centre Social qui ont rejoint la Collectivité, nous sommes sur des chiffres tout à fait cohérents ». Lors du Conseil Municipal du 14 octobre vous nous avez dit avoir soldé la situation des 67 postes ouverts. Est-ce bien cela ? Et que votre objectif était bien de sortir d'une situation « vérolée » de longue date ? Pouvez-vous à ce jour nous faire le point sur le tableau des effectifs et sur l'organigramme qui devrait, sauf nouveau départ être stable jusqu'au 31 décembre de cette année 2019 ? Je ne savais pas que j'avais de la prémonition dans mon propos de mon groupe.

Monsieur le Maire : et donc quelle est votre question ? Le tableau a été présenté au dernier Conseil Municipal avec les chiffres qui correspondent aujourd'hui, comme je l'ai dit ; je ne renie pas mes propos et ce sont des situations que rencontrent certaines Collectivités. Aujourd'hui, nous avons remis un tableau des effectifs à jour qui correspond à l'état de nos effectifs, donc je ne vois pas où est votre question et pourquoi vous y revenez à chaque Conseil en fait ?

Monsieur Jacques TENE : j'y reviens parce que Monsieur le Maire vous dites que c'était vérolé et que cela datait de façon bien antérieure...

Monsieur le Maire : oui.

Monsieur Jacques TENE : vous allez me permettre et je vais reprendre les délibérations :

- Délibération 16 x 115 en novembre 2016 – ouverture de poste sans fermeture + 4 ;
- Délibération 17 x 16 en février 2017 – ouverture de poste + 1 ;
- Délibération 17 x 29 en mars 2017 – ouverture de poste + 2 ;
- Délibération 17 x 73 en juin 2017 – ouverture rédacteur territorial + 1 ;
- Délibération 17 x 85 en juillet 2017 – ouverture de poste + 6 ;
- Délibération 17 x 99 en octobre 2017 – ouverture de poste + 9 ;
- Délibération 17 x 134 en décembre 2017 – ouverture de poste + 1.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

35/36

Aucune fermeture – totale ouvertures de postes en 2016 : + 4 et en 2017 : + 20.

- Délibération 18 x 32 en avril 2018 – ouverture de poste +3 ;
- Délibération 18 x 49 en mai 2018 – ouverture de poste + 6 ;
- Délibération 18 x 68 en juin 2018 – ouverture de poste + 13 ;
- Délibération 18 x 87 en septembre 2018 - ouverture de poste + 18.

Etat des ouvertures en 2018 : + 40

En mai 2019 + 2 et en juillet +1

Etat des ouvertures en 2019 : + 3

Etat des ouvertures de novembre 2016 à juillet 2019 : + 67.

Alors je ne sais pas qu'est-ce que c'est qui est vérolé ou pas, mais n'empêche que ce n'était pas la mandature précédente. Quand j'étais en responsabilité, je sais ce que j'ai fait et je ne suis pas amnésique de ce qui s'est passé avant. C'était pour vous dire, Monsieur le Maire que, les 67 c'est vous qui les aviez ouverts ; regardez vos délibérations depuis septembre 2016.

Monsieur le Maire : et bien écoutez je reprendrai les délibérations...

Monsieur Jacques TENE : vous les avez, mais je vous enverrai les documents.

Monsieur le Maire : avec grand plaisir. Aujourd'hui, l'essentiel c'est que nous revenions à une situation correcte et propre.

Monsieur Jacques TENE : si elle n'était pas propre, c'était de votre fait Monsieur le Maire. Les 67 c'est vous qui les avez ouverts.

Monsieur le Maire : ça c'est vous qui le dites, mais je n'ai pas de souci avec cela. Aujourd'hui, ce qui est intéressant, c'est que nous repartons avec des bonnes bases avec le Centre de Gestion et des choses correctes. Avez-vous d'autres remarques Monsieur TENE ?

Monsieur Jacques TENE : concernant la question 6, sur les garanties d'emprunts qu'assurait la Collectivité, mais nous l'avons abordée pendant le déroulé du Conseil Municipal Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Fabrice PLANCHON
Secrétaire de séance

